

---

# Commission de délimitation des circonscriptions électorales

---

Rapport d'étape • 31 mai 2012

Dr. Teresa MacNeil  
Présidente

# Table Des Matières

Introduction .....	1
Mandat .....	2
Interprétation du mandat.....	4
Population et données sur les élections .....	6
Tableau 1 : Population et droit à la représentation en 2001 et 2011 pour les circonscriptions électorales existantes.....	7
Tableau 2 : Nombre d'électeurs et droit à la représentation pour les circonscriptions électorales existantes en 2011 .....	9
Tableau 3 : Sièges existants et sièges proposés par région .....	11
Processus de consultation publique.....	13
Développement des positions de la Commission.....	14
Tableau 4 : Valeur moyenne du droit à la représentation existant et proposé par région.....	17
Redécoupage proposé .....	18
Tableau 5 : Circonscriptions électorales proposées .....	21
Cartes .....	22
Tableau 6 : Circonscriptions électorales proposées pour la province : nombre d'électeurs et droit à la représentation .....	28
Vue d'ensemble du redécoupage proposé .....	30
Descriptions des limites proposées.....	35
Annexes :	
Annexe A – Calendrier des rencontres publiques (premier cycle) .....	47
Annexe B – Présentations.....	48
Annexe C – Soumissions écrites par ordre de réception .....	53
Annexe D – Résumé des commentaires du grand public.....	57
Annexe E – Développement sur les sources de données .....	62

Annexe F – Composition de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de la Nouvelle-Écosse.....	64
Annexe G – Maintien des « circonscriptions protégées » .....	65
Annexe H – Opinion dissidente concernant l'interprétation par la Commission de son mandat .....	68
Annexe I – Implications d'un redécoupage fondé sur une interprétation littérale du mandat.....	70
Annexe J – Évaluation des autres approches de la représentation présentées à la Commission.....	73
Annexe K – Liste des circonscriptions par région (à l'exception des « circonscriptions protégées »).....	76

# Introduction

Le 30 décembre 2011, le comité spécial sur l'établissement d'une Commission de délimitation des circonscriptions électorales a nommé la Commission de délimitation des circonscriptions électorales, qui est un organisme néo-écossais indépendant.

La présente étude est la troisième étude effectuée au cours des deux dernières décennies par une commission indépendante en vue de s'assurer que les circonscriptions électorales tiennent compte de la croissance démographique et des mouvements de population. L'objectif fondamental du processus est la parité électorale, tout en ayant conscience du fait qu'il y a toutes sortes de points de vue et d'intérêts à prendre en compte afin d'assurer une bonne représentation de la population à l'Assemblée législative. La difficulté évidente pour la commission et, en dernière analyse, pour les législateurs est de tenir compte des changements et des tendances dans la population de la province tout en respectant la géographie, l'histoire et les intérêts des communautés et la diversité linguistique et culturelle de la Nouvelle-Écosse.

Les principaux problèmes auxquels la Commission est confrontée aujourd'hui sont essentiellement les mêmes que ceux auxquels ont été confrontées les deux commissions provinciales précédentes, à savoir : le statut des « circonscriptions protégées »; la réalisation, dans la mesure du possible, d'une parité relative du nombre d'électeurs; et les changements qui ont eu lieu dans la population et qui font que certaines circonscriptions exigent des ajustements.

La Commission a mis en évidence et examiné, d'après ses propres recherches et son propre travail de délibération, ainsi que les nombreux commentaires et suggestions recueillis auprès du grand public, les problèmes qui découlent de son mandat. Son interprétation de ce mandat constitue la base sur laquelle elle s'est appuyée pour produire une série de recommandations concernant l'ajustement des limites des circonscriptions, qu'elle présente maintenant en vue de recueillir les analyses et les commentaires des gens lors d'un deuxième cycle de rencontres publiques, qui aura lieu en juin. Après ces rencontres, la commission préparera un rapport final qui contiendra une série définitive de recommandations et qui sera remis d'ici au 31 août 2012.

Pour faciliter la discussion et les commentaires, le présent rapport contient un résumé (voir annexe D) de ce que les membres de la Commission ont entendu dire lors du premier cycle de rencontres publiques. La Commission tient à remercier les Néo-Écossais qui ont pris le temps de participer à ce processus démocratique important. Elle a tenu compte des préoccupations et des suggestions exprimées par le grand public.

# Mandat

Le mandat fourni par le comité spécial sur l'établissement d'une Commission de délimitation des circonscriptions électorales se présente comme suit :

## **(2) Mandat pour la Commission de délimitation des circonscriptions électorales**

Conformément au droit constitutionnel qu'ont les Néo-Écossais d'être représentés de façon juste et effective, le comité demande à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de se laisser guider par les considérations suivantes :

2 (a) Selon le recensement le plus récent et les autres données démographiques disponibles, la Commission doit délimiter les circonscriptions électorales de façon à former une assemblée législative ne dépassant pas 52 sièges, sans compter les membres supplémentaires autorisés en vertu de l'article 6 de la loi sur la Chambre d'assemblée (House of Assembly Act);

2 (b) Il est d'une importance capitale que la parité relative du pouvoir électoral soit atteinte par la délimitation de circonscriptions de population égale, dans la mesure du possible;

2 (c) Les écarts relatifs à la parité du pouvoir électoral peuvent être justifiés compte tenu de :

- i. la géographie, en particulier la difficulté d'assurer une représentation effective dans les régions géographiques étendues;
- ii. l'histoire et les intérêts de la communauté;
- iii. la diversité linguistique et culturelle de la Nouvelle-Écosse, en particulier les populations acadienne et afro-néo-écossaise.

2 (d) Nonobstant le paragraphe 2(c), aucune circonscription ne peut dévier de plus ou de moins de 25 p. 100 du nombre moyen d'électeurs par circonscription;

2 (e) La Commission doit solliciter les conseils et l'appui du public, entendre ses présentations ainsi qu'examiner toute information de la manière, aux dates et dans les lieux qu'elle juge souhaitables, relativement aux circonscriptions électorales actuelles et à l'établissement de nouvelles circonscriptions électorales, ainsi qu'aux régions géographiques, aux noms, à la représentation et à la mise en place desdites circonscriptions;

2 (f) Toutes les soumissions faites à la Commission, par des particuliers et des organisations, doivent être faites en public;

2 (g) En ce qui concerne la représentation des communautés d'intérêts, la Commission peut également demander l'avis de différents groupes linguistiques et culturels, dont les Mi'kmaq, les Acadiens et les Afro-Néo-Écossais;

2 (h) Un service d'interprétation simultanée peut être assuré pendant les rencontres ayant lieu dans les communautés acadiennes, ainsi que pendant toute autre rencontre que la Commission juge appropriée;

2 (i) La Commission doit soumettre son rapport intérimaire au procureur général de la Nouvelle-Écosse, en tant que représentant désigné du premier ministre de Nouvelle-Écosse, au plus tard le 31 mai 2012; et son rapport final au plus tard le 31 août 2012.

3 Pour plus de clarté, la Commission est liée par l'article 5, paragraphes (4) et (5) de la loi sur la Chambre d'assemblée (House of Assembly Act).

## Interprétation du mandat

Le mandat de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales suit, à bien des égards, les principes définis pour les commissions antérieures. Il continue d'accorder une importance capitale à la parité relative du pouvoir électoral, conformément aux principes démographiques de représentation juste et effective énoncés dans la Loi constitutionnelle de 1982. Le mandat spécifie que la Commission doit tenir compte de la géographie, de l'histoire et des intérêts des communautés et de la diversité linguistique et culturelle de la Nouvelle-Écosse, qui peuvent éventuellement justifier des écarts par rapport à la parité relative du pouvoir électoral dans la délimitation des circonscriptions.

Le mandat de cette Commission diffère cependant de façon fondamentale de ceux des commissions précédentes :

Tout d'abord, l'alinéa 2(a) indique que la Commission ne peut pas dépasser 52 sièges; les instructions pour les commissions précédentes étaient de fournir des recommandations pour 52 sièges.

Deuxièmement, l'alinéa 2(d) indique que, nonobstant les préoccupations d'ordre géographique, l'histoire et les intérêts des communautés et la diversité linguistique et culturelle de la Nouvelle-Écosse, les circonscriptions ne peuvent pas s'écarter de plus ou de moins de 25 p. 100 du nombre moyen d'électeurs par circonscription.

Troisièmement, la Commission n'avait pas, dans son travail, pour contrainte de suivre les frontières des comtés ou des municipalités.

Plusieurs parties intéressées ont présenté à la Commission leur point de vue sur l'interprétation et l'application de son mandat. Après avoir discuté de façon très approfondie de l'application du mandat, la Commission a décidé d'adopter la conduite suivante (l'opinion dissidente concernant l'interprétation par la Commission de son mandat se trouve à l'annexe H) :

Le mandat fourni par le comité spécial de la Chambre d'assemblée sert de guide et d'orientation pour la Commission.

Si l'alinéa 2(d) était interprété de façon littérale, cela exigerait de la Commission qu'elle modifie de façon substantielle les limites des quatre circonscriptions qui ont été protégées au cours des 20 dernières années afin d'encourager et de favoriser la représentation politique effective des minorités acadienne et afro-néo-écossaise à l'Assemblée législative. L'élimination de cette protection qu'implique l'alinéa 2(d) soulève d'importantes questions d'ordre social, culturel et politique. La Commission a donc décidé de maintenir les « circonscriptions protégées » d'Argyle, de Clare, de Preston et de Richmond (voir annexe G).

La Commission a interprété l'objectif de « circonscriptions de population égale, dans la mesure du possible » comme signifiant que les circonscriptions devraient se rapprocher autant que possible de la parité du nombre d'électeurs.

La Commission s'est appuyée, dans son travail, sur l'idée de maintenir une Assemblée législative de 52 sièges. En raison de la baisse de la population au cours de la dernière décennie, elle a éliminé un siège dans la Municipalité régionale du Cap-Breton et un autre dans la Nouvelle-Écosse continentale. À l'inverse, l'augmentation de la population dans la Municipalité régionale d'Halifax et à East Hants a nécessité l'ajout de deux sièges.



## Population et données sur les élections

La Commission a examiné les statistiques sur la population et sur les électeurs pour déterminer les tendances et les changements qui se sont manifestés au cours de la dernière décennie. Les données du dernier recensement de Statistique Canada, qui remonte à 2011, ont servi de base pour déterminer la répartition de la population dans la province. Les informations exactes et à jour sur les électeurs ont été obtenues auprès d'Elections Nova Scotia (voir annexe E). Pour calculer l'attribution des sièges, la Commission a mis de côté les quatre « circonscriptions protégées » et utilisé la moyenne des 48 circonscriptions restantes. On a ainsi obtenu un « droit à la représentation » (en nombre de sièges) ajusté. Ce droit à la représentation tombe entre 0,75 et 1,25, ce qui est conforme aux critères de variance.

Les tableaux suivants contiennent les données sous-tendant les délibérations de la Commission.

## Tableau 1 : Population et droit à la représentation en 2001 et 2011 pour les circonscriptions électorales existantes

Ce tableau présente les données sur la population pour les circonscriptions électorales existantes et montre l'évolution de la population et du droit à la représentation entre 2001 et 2011.

Circonscription existante	Population en 2001*	Droit à la représentation en 2001*	Population en 2011**	Droit à la représentation en 2011***
Annapolis	18 441	1,06	17 791	1,00
Antigonish	19 578	1,12	19 589	1,11
Argyle	8 688	0,50	8 229	0,46
Bedford – Birch Cove	21 239	1,22	27 748	1,57
Cape Centre Centre	15 759	0,90	14 065	0,79
Cape Breton North	17 822	1,02	16 019	0,90
Cape Breton Nova	14 512	0,83	12 736	0,72
Cape Breton South	18 628	1,07	20 002	1,13
Cape Breton West	19 437	1,11	18 894	1,07
Chester – St. Margaret's	18 848	1,08	20 306	1,15
Clare	9 067	0,52	8 287	0,47
Colchester – Musquodoboit Valley	18 304	1,05	17 949	1,01
Colchester North	17 592	1,01	18 144	1,02
Cole Harbour	21 122	1,21	20 033	1,13
Cole Harbour-Eastern Passage	16 281	0,93	17 817	1,01
Cumberland North	17 662	1,01	18 262	1,03
Cumberland South	14 943	0,86	13 089	0,74
Dartmouth East	20 362	1,17	19 248	1,09
Dartmouth North	20 196	1,16	19 268	1,09
Dartmouth South–Portland Valley	20 184	1,16	24 592	1,39
Digby-Annapolis	13 813	0,79	12 701	0,72
Eastern Shore	14 056	0,80	15 716	0,89
Glace Bay	17 090	0,98	15 500	0,87
Guysborough-Sheet Harbour	13 286	0,76	11 170	0,63
Halifax Atlantic	20 688	1,18	21 277	1,20
Halifax Chebucto	19 155	1,10	18 821	1,06
Halifax Citadel-Sable Island	19 639	1,12	20 617	1,16
Halifax Clayton Park	19 631	1,12	26 962	1,52
Halifax Fairview	19 322	1,11	19 843	1,12
Halifax Needham	19 852	1,14	20 819	1,17

Circonscription existante	Population en 2001*	Droit à la représentation en 2001*	Population en 2011**	Droit à la représentation en 2011***
Hammonds Plains-Upper Sackville	20 124	1,15	25 550	1,44
Hants East	21 753	1,25	23 256	1,31
Hants West	18 760	1,07	19 052	1,08
Inverness	19 937	1,14	17 960	1,01
Kings North	19 498	1,12	19 884	1,12
Kings South	19 204	1,10	21 089	1,19
Kings West	20 164	1,15	19 611	1,11
Lunenburg	17 377	1,00	17 221	0,97
Lunenburg West	17 623	1,01	17 923	1,01
Pictou Centre	17 039	0,98	16 600	0,94
Pictou East	15 613	0,89	15 176	0,86
Pictou West	14 313	0,82	13 864	0,78
Preston	10 249	0,59	10 063	0,57
Queens	13 279	0,76	12 278	0,69
Richmond	10 225	0,59	9 282	0,52
Sackville-Cobequid	20 556	1,18	19 316	1,09
Shelburne	16 231	0,93	14 492	0,82
Timberlea-Prospect	21 015	1,20	22 292	1,26
Truro-Bible Hill	19 258	1,10	20 230	1,14
Victoria-The Lakes	14 044	0,80	11 500	0,65
Waverley-Fall River-Beaver Bank	18 395	1,05	22 368	1,26
Yarmouth	18 155	1,04	17 025	0,96
<b>Total</b>	<b>908 009</b>	<b>52,00</b>	<b>921 526</b>	<b>52,00</b>
Population moyenne par circonscription	17 462		17 722	

\* Les estimations de la population en 2001 et le droit à la représentation en 2001 sont des données tirées du rapport de 2002 de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales de l'époque.

\*\* Les chiffres pour la population en 2011 sont les chiffres de la population pour les circonscriptions électorales existantes de la province, d'après les données les plus récentes de Statistique Canada.

\*\*\* Les chiffres pour le droit à la représentation en 2011 sont calculés en divisant la population de chaque circonscription par la moyenne provinciale pour les 52 circonscriptions ( $921\,526/52 = 17\,722$ ).

## Tableau 2 : Nombre d'électeurs et droit à la représentation pour les circonscriptions électorales existantes en 2011

Ce tableau présente les données sur les électeurs pour les circonscriptions électorales existantes, avec le droit à la représentation pour 2011.

Circonscription	Électeurs en 2011 *	Droit à la représentation en 2011***	Droit à la représentation ajusté en 2011***
Annapolis	13 925	1,02	0,98
Antigonish	14 769	1,08	1,04
Argyle	6 419	0,47	–
Bedford-Birch Cove	21 133	1,54	1,48
Cape Breton Centre	11 203	0,82	0,79
Cape Breton North	12 612	0,92	0,89
Cape Breton Nova	10 045	0,73	0,71
Cape Breton South	15 444	1,13	1,08
Cape Breton West	14 399	1,05	1,01
Chester-St. Margaret's	15 977	1,17	1,12
Clare	6 531	0,48	–
Colchester-Musquodoboit Valley	13 640	1,00	0,96
Colchester North	13 879	1,01	0,97
Cole Harbour	15 084	1,10	1,06
Cole Harbour-Eastern Passage	12 710	0,93	0,89
Cumberland North	14 013	1,02	0,98
Cumberland South	10 233	0,75	0,72
Dartmouth East	14 608	1,07	1,03
Dartmouth North	15 512	1,13	1,09
Dartmouth South-Portland Valley	19 172	1,40	1,35
Digby-Annapolis	10 004	0,73	0,70
Eastern Shore	12 086	0,88	0,85
Glace Bay	12 236	0,89	0,86
Guysborough-Sheet Harbour	9 100	0,67	0,64
Halifax Atlantic	16 289	1,19	1,14
Halifax Chebucto	14 999	1,10	1,05
Halifax Citadel-Sable Island	16 593	1,21	1,16
Halifax Clayton Park	21 886	1,60	1,54
Halifax Fairview	15 865	1,16	1,11
Halifax Needham	17 057	1,25	1,20
Hammonds Plains-Upper Sackville	18 122	1,32	1,27
Hants East	17 300	1,26	1,21

Circonscription	Électeurs en 2011*	Droit à la représentation en 2011***	Droit à la représentation ajusté en 2011***
Hants West	14 650	1,07	1,03
Inverness	13 641	1,00	0,96
Kings North	15 096	1,10	1,06
Kings South	16 099	1,18	1,13
Kings West	14 614	1,07	1,03
Lunenburg	13 720	1,00	0,96
Lunenburg West	14 380	1,05	1,01
Pictou Centre	12 860	0,94	0,90
Pictou East	11 803	0,86	0,83
Pictou West	10 886	0,80	0,76
Preston	7 593	0,55	–
Queens	9 706	0,71	0,68
Richmond	7 192	0,53	–
Sackville-Cobequid	14 803	1,08	1,04
Shelburne	11 210	0,82	0,79
Timberlea-Prospect	16 662	1,22	1,17
Truro-Bible Hill	15 656	1,14	1,10
Victoria-The Lakes	8 930	0,65	0,63
Waverley-Fall River-Beaver Bank	16 312	1,19	1,15
Yarmouth	12 900	0,94	0,91
<b>Total</b>	<b>711 558</b>	<b>52</b>	<b>48</b>
Moyenne	13 684		
Nombre total d'électeurs ajusté**	683 823		
Moyenne ajustée	14 246		

\* Les électeurs sont, par définition, les citoyens canadiens âgés de 18 ans ou plus selon les données du recensement de 2011.

\*\* Nous avons exclu les circonscriptions protégées d'Argyle, de Clare, de Preston et de Richmond du calcul du droit à la représentation ajusté et du nombre total d'électeurs ajusté.

\*\*\* Le droit à la représentation en 2011 basé sur les électeurs est calculé en divisant le nombre d'électeurs de la circonscription par la moyenne provinciale du nombre d'électeurs par circonscription, pour 52 sièges ( $711\,557/52 = 13\,684$ ). Le droit à la représentation ajusté en 2011 est calculé en divisant le nombre d'électeurs de la circonscription par la moyenne provinciale ajustée du nombre d'électeurs par circonscription pour 48 sièges ( $683\,822/48 = 14\,246$ ).

## Tableau 3 : Sièges existants et sièges proposés par région

Ce tableau présente les données sur les électeurs pour les sièges existants et pour les sièges proposés par région.

Région*	Comtés inclus dans la région	Électeurs dans la région	Pourcentage des électeurs	Nombre existant de sièges**	Nombre de sièges proposé	Pourcentage existant de sièges par région	Pourcentage proposé de sièges par région
Halifax	Halifax	278 893	40,78 %	17	19	35,42 %	39,58 %
Cap-Breton	Cape Breton, Victoria et Inverness	98 510	14,41 %	8	7	16,67 %	14,58 %
Rive-Sud	Lunenburg, Queens et Shelburne	64 993	9,50 %	5	5	10,42 %	10,42 %
Vallée de l'Annapolis / Sud-ouest de la Nouvelle-Écosse	Hants West, Kings, Annapolis, Digby et Yarmouth	97 288	14,23 %	7	7	14,58 %	14,58 %
Nord-est de la baie de Fundy	Hants East, Colchester et Cumberland	84 721	12,39 %	6	6	12,50 %	12,50 %
Région centrale de la Nouvelle-Écosse	Pictou, Antigonish et Guysborough	59 418	8,69 %	5	4	10,42 %	8,33 %
<b>Total</b>		<b>683 823</b>		<b>48</b>	<b>48</b>		
Nombre moyen d'électeurs par circonscription		14 246					

\* La liste des circonscriptions par région (à l'exception des « circonscriptions protégées ») se trouve à l'annexe K.

\*\* Ce nombre ne comprend pas les « circonscriptions protégées » d'Argyle, Clare, Preston et Richmond.

Le calcul du droit à la représentation variera selon que la mesure est appliquée en termes de population ou en termes d'électeurs. Conformément à ce qui s'est fait par le passé, la Commission s'est fondée sur le nombre d'électeurs pour calculer la répartition des sièges et faire ses recommandations.

Elections Nova Scotia a apporté son appui technique à la Commission, en particulier en mettant à sa disposition son programme informatique de SIG pour calculer le nombre d'électeurs dans les nombreux scénarios de redécoupage évalués dans l'optique d'éliminer ou de réduire les écarts dans le droit à la représentation. Vous trouverez à l'annexe E un développement sur les sources de données.

## Processus de consultation publique

Conformément aux instructions du comité spécial et au processus suivi par les deux commissions précédentes, nous avons organisé une série de rencontres de consultation publique afin d'informer les Néo-Écossais et d'entendre ce qu'ils avaient à dire sur le travail de la Commission (voir à l'annexe A le calendrier du premier cycle de rencontres publiques). Pour sensibiliser le grand public, la Commission a initialement mis sur pied un site Web (<http://nselectoralboundaries.ca/fr/>). Elle a organisé 14 rencontres publiques au total à travers la province, sur une période de cinq semaines. Elle a également reçu des soumissions par l'intermédiaire du site Web, par la poste et en personne (voir à l'annexe B la liste des présentations et à l'annexe C la liste des soumissions écrites par ordre de réception). Les retranscriptions des rencontres publiques ont été mises à la disposition des lecteurs sur le site Web de la Commission. Pour contribuer à concentrer l'attention des gens sur les principaux enjeux, la Commission a fait circuler une liste de questions en invitant le grand public à y réagir. On a mis à la disposition des gens des services de traduction simultanée lors des rencontres à Halifax, à Louisdale, à Tusket et à Pointe-de-l'Église. Nous avons résumé les commentaires et les conseils du grand public soumis à l'écrit et à l'oral, sous la forme d'une liste de points divisée en cinq sections, qui se trouve à l'annexe D. En outre, la Commission a fourni à l'annexe J une évaluation des autres approches de la représentation présentées à la Commission.



# Développement des positions de la Commission

Nous décrivons ci-dessous certains des principaux enjeux examinés par la Commission lors de ses délibérations.

## Difficultés du redécoupage des circonscriptions électorales en Nouvelle-Écosse

Tous les 10 ans, la Nouvelle-Écosse se livre à un processus de redécoupage de ses circonscriptions électorales, qui a pour but de garantir que les circonscriptions de la province correspondent toujours au droit constitutionnel qu'ont tous les citoyens d'être représentés de façon juste et effective à l'Assemblée législative. La parité relative du pouvoir des électeurs n'est pas nécessairement le seul facteur que le gouvernement prend en compte pour garantir une représentation juste et effective. Pour revoir la façon dont les tribunaux ont pu gérer les facteurs à prendre en compte, voici ce qui disait la Cour suprême du Canada dans la décision rendue dans l'affaire Carter, en 1991 :

*« Nonobstant le fait que la valeur du vote d'un citoyen ne devrait pas être indûment affaiblie, c'est une réalité pratique que souvent la représentation effective ne peut être atteinte sans que l'on tienne compte de facteurs inverses. Tout d'abord, la parité absolue est impossible. En effet, il n'est pas possible de fixer les limites des circonscriptions de façon à garantir exactement le même nombre d'électeurs dans chaque district. [...] Deuxièmement, la parité relative qu'il est possible d'atteindre peut ne pas être souhaitable si elle a pour effet de détourner du but principal, qui est la représentation effective. Des facteurs tels les caractéristiques géographiques, l'histoire et les intérêts de la collectivité et la représentation des groupes minoritaires peuvent devoir être pris en considération si l'on veut que nos assemblées législatives représentent effectivement la diversité de notre mosaïque sociale. Ce ne sont là que des exemples de considérations qui peuvent justifier une dérogation à l'égalité absolue des votes dans la poursuite d'une représentation plus effective; la liste n'est pas exhaustive. [...] Le respect de la dignité individuelle et de l'égalité sociale exige que les votes des citoyens ne soient pas indûment dépréciés ou dilués. Toutefois la reconnaissance nécessaire des cultures et des groupes et l'amélioration de la participation des particuliers au processus électoral et à la société exigent que l'on tienne également compte d'autres préoccupations. [...] »*  
(extraits des pages 34 à 40 du jugement rendu par la Cour suprême du Canada, Renvoi : Circ. électorales provinciales (Sask.), [1991] 2 R.C.S. 158)

Le processus de redécoupage des circonscriptions électorales, entrepris en Nouvelle-Écosse par deux commissions indépendantes de délimitation des circonscriptions électorales depuis 1992, est un processus qui présente de multiples difficultés, dont certaines sont propres à la Nouvelle-Écosse, tandis que les autres sont de nature plus générale.

La géographie de la province est un facteur problématique, de même que le caractère dispersé de sa population. La Nouvelle-Écosse est une péninsule prolongée par une grande île au nord-est. Du coup, elle a un long littoral, le long duquel habite la majorité de la population. Certaines longues sections du littoral sont relativement peu peuplées et se combinent à de grandes régions de l'intérieur, en particulier au sud-ouest et au nord-est, qui sont également peu peuplées. La plupart des régions rurales de la province ont connu une baisse de la population au cours des dernières décennies, de même que la Municipalité régionale du Cap-Breton. En revanche, la communauté urbaine d'Halifax a connu une croissance importante de sa population.

L'histoire et les intérêts des communautés sont un autre facteur important dans le redécoupage. Les communautés de la Nouvelle-Écosse sont profondément enracinées sur le plan historique, puisque la plupart d'entre elles remontent au xviii<sup>e</sup> et au début du xix<sup>e</sup> siècle. L'identité des communautés est renforcée par les tendances en matière d'immigration et d'établissement des personnes, qui avaient souvent, par le passé, une dimension ethno-religieuse, alors que récemment, il n'y a eu que relativement peu de vagues d'immigration dans la plupart des régions de la province. Le vif sentiment d'avoir une identité distincte et des intérêts particuliers est renforcé par l'isolement géographique relatif de nombreuses régions rurales et par le fait que l'économie dépend dans une large mesure des ressources naturelles. Ces communautés ont une longue et forte tradition d'autonomie des administrations locales, au niveau du comté et au niveau municipal.

Il est également important, pour le redécoupage des circonscriptions, de garantir une représentation juste et effective tout en prenant en compte le souci de représentation de la diversité culturelle et des minorités, ce qui est rendu plus difficile par le fait que, dans le contexte d'un système uninominal à majorité simple, où les électeurs sont regroupés dans des circonscriptions représentées par un seul député, ces populations minoritaires sont en réalité dispersées un peu partout dans le territoire. La population acadienne de langue française de la Nouvelle-Écosse se concentre principalement dans plusieurs communautés rurales situées aux extrémités géographiques de la province. La communauté afro-néo-écossaise est elle aussi largement dispersée, même s'il existe une concentration de population à Preston et dans les alentours, du côté de Dartmouth.

Pour dire les choses simplement, si la parité relative reste d'une importance primordiale, il y a d'autres facteurs qui empiètent sur le droit qu'ont tous les citoyens d'être représentés de façon juste et effective et ces facteurs se combinent pour constituer la toile de fond et le contexte plus général dans lesquels vient s'inscrire le processus de redécoupage des circonscriptions électorales.

## **Les « circonscriptions protégées »**

La Commission a décidé de maintenir les « circonscriptions protégées » d'Argyle, de Clare, de Preston et de Richmond. Elle propose qu'on n'apporte aucun changement aux limites de ces quatre circonscriptions.

Vous trouverez un exposé justificatif plus détaillé sur le maintien des « circonscriptions protégées » à l'annexe G. Et vous trouverez à l'annexe H l'opinion dissidente concernant l'interprétation par la Commission de son mandat.

## **Maintien des 52 sièges à la Chambre d'assemblée**

La Commission s'est demandé si et dans quelle mesure il serait pratique de procéder à une réduction du nombre de sièges d'un point de vue politique, administratif et géographique. Elle avait connaissance de l'importance centrale d'une représentation politique effective et était consciente des exigences du système parlementaire s'inspirant du modèle de Westminster, dans lequel il faut fournir un nombre suffisant de députés pour rendre possible la formation d'un gouvernement capable et d'une opposition adéquate. Elle a également tenu compte du fait qu'une réduction importante du nombre de sièges rendrait certaines circonscriptions rurales difficiles à gérer en raison de leur taille géographique et que cela soulèverait des questions concernant le caractère juste et effectif de la représentation. Du point de vue de la Commission, il faudrait maintenir le nombre de 52 sièges à la Chambre d'assemblée.

La Commission recommande des changements dans les limites des circonscriptions qui permettront de garantir que celles-ci continuent de respecter le principe qui veut que la parité relative du pouvoir des électeurs se réalise grâce à des circonscriptions où le nombre d'électeurs est égal, dans la mesure du possible, comme l'indique le mandat de la Commission.

## **À la recherche de la parité du nombre d'électeurs**

Après avoir mis de côté les quatre « circonscriptions protégées », la Commission a appliqué la règle d'une variance de  $\pm 25$  p. 100 aux 48 circonscriptions restantes, conformément à son mandat. En dépit des difficultés posées par la géographie et la répartition de la population en Nouvelle-Écosse, toutes les régions géographiques de la province présentent une variance inférieure ou égale à  $\pm 10$  p. 100 (voir ci-dessous le tableau 4, « Parité électorale par région »). Dans 37 circonscriptions, le nombre d'électeurs présente une variance inférieure ou égale à  $\pm 15$  p. 100 et, dans 29 d'entre elles, la variance est inférieure ou égale à  $\pm 10$  p. 100. Pour parvenir à ce niveau de parité, il a fallu dans certains cas empiéter sur les frontières des municipalités et des comtés.

## Tableau 4 : Valeur moyenne du droit à la représentation existant et proposé par région

Ce tableau présente les données sur les changements proposés pour les limites des circonscriptions, en indiquant la valeur moyenne du droit à la représentation par région et en le comparant au nombre de sièges proposés pour chaque région.

Région*	Électeurs dans la région	Nombre existant de sièges	Nombre moyen d'électeurs	Valeur moyenne du droit à la représentation existant	Nombre de sièges proposé	Nombre moyen d'électeurs après la révision	Valeur moyenne du droit à la représentation proposé**
Municipalité régionale d'Halifax	278 893	17	16 405	1,15	19	14 679	1,03
Cap-Breton	98 510	8	12 314	0,86	7	14 073	0,99
Rive-Sud	64 993	5	12 999	0,91	5	12 999	0,91
Vallée de l'Annapolis / Sud-ouest de la Nouvelle-Écosse	97 288	7	13 898	0,98	7	13 898	0,98
Nord-est de la baie de Fundy	84 721	6	14 120	0,99	6	14 120	0,99
Région centrale de la Nouvelle-Écosse	59 418	5	11 884	0,83	4	14 855	1,04
Total***	683 823	48	14 246	0	48		

\* La liste des circonscriptions par région (à l'exclusion des « circonscriptions protégées ») se trouve à l'annexe K.

\*\* Toutes les régions ont une variance inférieure ou égale à  $\pm 10$  p. 100 (à l'exclusion des « circonscriptions protégées » d'Argyle, de Clare, de Preston et de Richmond).

\*\*\* En excluant les « circonscriptions protégées » d'Argyle, de Clare, de Preston et de Richmond.

## Redécoupage proposé

Les tableaux qui précèdent, qui couvrent l'évolution de la population, le nombre d'électeurs et le droit à la représentation, nous ont servi de base pour déterminer les endroits où un redécoupage était justifié. Rappelons l'approche globale du redécoupage adoptée par la Commission :

- a. Il faudrait maintenir 52 sièges à la Chambre d'assemblée.
- b. Il faudrait maintenir les quatre « circonscriptions protégées ».
- c. Il faudrait éliminer une circonscription dans le secteur urbain du Cap-Breton et une autre dans la Nouvelle-Écosse continentale.
- d. Nous recommandons deux nouvelles circonscriptions dans la région d'Halifax, afin de tenir compte de l'augmentation du nombre d'électeurs du côté ouest du port. Il faudrait que les ajustements des limites dans les autres circonscriptions soient guidés par l'objectif de parité relative du nombre d'électeurs, dans la mesure du possible.
- e. La Commission n'était pas contrainte de suivre les frontières des comtés et des municipalités dans le redécoupage, mais elle l'a fait lorsque cela était faisable. Elle s'est efforcée de tenir compte des circonscriptions existantes et de s'y adapter, ainsi qu'aux caractéristiques géographiques comme les routes et les cours d'eau, qui créent des séparations naturelles et exploitables des zones de population.

### Les recommandations de la Commission sont les suivantes :

- Que l'on maintienne les limites existantes des circonscriptions suivantes : Argyle; Clare; Colchester-Musquodoboit Valley; Cumberland North; Dartmouth North; Glace Bay; Hants West; Inverness; Kings North; Kings South; Kings West; Lunenburg; Preston; Richmond; Shelburne; Truro-Bible Hill; et Yarmouth;
- Qu'on ajuste les limites des circonscriptions dans la Municipalité régionale du Cap-Breton afin de créer une nouvelle circonscription à Sydney; qu'on répartisse les différents secteurs de Cape Breton Nova entre les circonscriptions adjacentes, principalement à la circonscription proposée de Sydney; qu'on combine la région de Westmount à Cape Breton North pour créer la circonscription de Northside-Westmount; et qu'on transfère la région de Coxheath à la circonscription de Cape Breton West;
- Qu'on élargisse la circonscription de Victoria-The Lakes pour y inclure le reste de Boulardarie Island, ainsi que les communautés d'Eskasoni et de Northside East Bay;
- Qu'on fusionne la portion de la circonscription de Guysborough-Sheet Harbour qui relève du comté de Guysborough avec la partie est de la circonscription d'Antigonish pour créer la nouvelle circonscription de Guysborough-Antigonish East;

- Qu'on combine la partie ouest de la circonscription d'Antigonish à la majeure partie de Pictou East pour créer la nouvelle circonscription d'Antigonish-Pictou East;
- Qu'on modifie les limites de Pictou Centre et de Pictou West pour mieux tenir compte de la parité relative du pouvoir des électeurs;
- Qu'on élargisse Cumberland South pour inclure une plus grande partie de la région du littoral de Parrsboro (depuis Colchester North), afin de créer la nouvelle circonscription de Cumberland-Fundy Shore;
- Qu'on agrandisse la circonscription de Digby-Annapolis pour inclure Annapolis;
- Qu'on agrandisse Queens en allant plus loin dans Lunenburg West afin de créer la nouvelle circonscription de Queens-Lunenburg West. Qu'on rebaptise le reste de Lunenburg West sous le nom de Lunenburg Centre;
- Qu'on agrandisse Queens en entrant dans Digby-Annapolis pour absorber les communautés qui avoisinent les communautés intérieures de Queens;
- Qu'on ajuste les limites de Bedford-Birch Cove au sud en faisant en sorte que la nouvelle limite proposée au sud de Bedford traverse Hemlock Ravine Park. Qu'on maintienne les autres limites telles qu'elles existent. Cet ajustement éliminerait une partie (mais pas l'ensemble) de Birch Cove dans la circonscription précédente;
- Qu'on ajoute une partie du côté ouest de St Margaret's Bay qui fait à l'heure actuelle partie de Chester-St. Margaret's à la nouvelle circonscription de Timberlea-Prospect-St. Margaret's;
- Qu'on établisse une nouvelle circonscription pour Clayton Park. La zone à l'ouest de Dunbrack Street et avant l'autoroute 102 deviendrait la nouvelle circonscription de Clayton Park West;
- Qu'on ajoute à Cole Harbour-Eastern Passage le secteur de South Woodside and Imperoyal au sud de l'autoroute périphérique;
- Qu'on transfère trois bureaux de vote (14012, 14013 et 14014) de Cole Harbour à Dartmouth East. Que la zone depuis l'autoroute périphérique à l'ouest et depuis la rue Portland au sud (c'est-à-dire Russell Lake, Portland Estates et Portland Hills) soit incluse dans la nouvelle circonscription de Cole Harbour-Portland Valley;
- Qu'on agrandisse la circonscription Eastern Shore au nord-est jusqu'à la frontière entre le comté d'Halifax et le comté de Guysborough;
- Qu'on crée la nouvelle circonscription de Fairview-Clayton Park, qui inclura Bedford Highway, Connaught Avenue, Bayers Road, Bicentennial Drive, la rue Dunbrack, jusqu'à Farnham Gate Road, où elle tourne vers Halifax Harbour, le long de Tremont Drive;

- Qu'on divise l'ancienne circonscription d'Halifax Fairview. La nouvelle circonscription d'Halifax Armdale contiendrait l'ancien secteur d'Halifax Fairview au sud de l'autoroute 102. Elle contiendrait également une partie des secteurs de Spryfield et de Purcells Cove, ainsi qu'une partie de Bayers Lake;
- Qu'on ajuste la limite au nord d'Halifax Atlantic afin de réduire le nombre d'électeurs. La nouvelle limite traverserait Frog Pond à Purcell's Cove Road;
- Qu'on déplace vers le sud la limite sud d'Halifax Chebucto jusqu'à Coburg Road. Qu'on déplace vers le sud la limite nord jusqu'à Bayers Road;
- Qu'on déplace vers le sud la limite nord d'Halifax Citadel-Sable Island jusqu'à Coburg Road;
- Qu'on ajuste la limite ouest d'Halifax Needham pour rejoindre Connaught Avenue;
- Qu'on divise Hammonds Plains-Upper Sackville pour créer la circonscription de Hammonds Plains–Lucasville–Mount Uniacke et la circonscription de Sackville et Hammonds Plains–Lucasville–Mount Uniacke inclurait la zone délimitée par Herbert River au nord et l'autoroute 101 à l'est. Elle inclut également les secteurs de Lewis Lake, Stillwater Lake et Hubley en provenance de Timberlea-Prospect, ainsi que les secteurs de Sandy Lake et Kearney Lake en provenance de Bedford-Birch Cove;
- Qu'on modifie Hants East pour en retirer le secteur au sud de Herbert River;
- Que la circonscription de Sackville inclue Upper Sackville et Middle Sackville, qui faisaient partie de Hammonds Plains-Upper Sackville, ainsi qu'un secteur qui se trouvait dans la circonscription adjacente de Waverley-Fall River-Beaver Bank, délimité par Beaver Bank Road à l'ouest, Galloway Drive, Mill Brook River au nord, et passant entre Rivendale Drive et Capilano Drive à l'est;
- Qu'on transfère une petite partie de Sackville-Cobequid, au nord de Grennan Drive et Sampson Drive, à l'est de Beaver Bank Road et au sud de Windgate Drive, à la circonscription de Sackville;
- Qu'on ajuste les limites nord de Timberlea-Prospect-St. Margaret's pour transférer les secteurs de Lewis Lake, Stillwater Lake et Hubley à Hammonds Plains-Lucasville-Mount Uniacke, et pour incorporer les secteurs de Suzie Lake et Quarrie Lake et une partie du secteur de Bayers Lake faisant partie de Halifax-Clayton Park à l'heure actuelle. On ajouterait à l'ouest les communautés littorales de la côte est de St Margaret's Bay;
- Qu'on transfère les bureaux 51029, 51030 et 51031 de Waverley–Fall River–Beaver Bank à Dartmouth East et les bureaux 51005, 51006, 51007, 51008 et 510015 à Sackville.

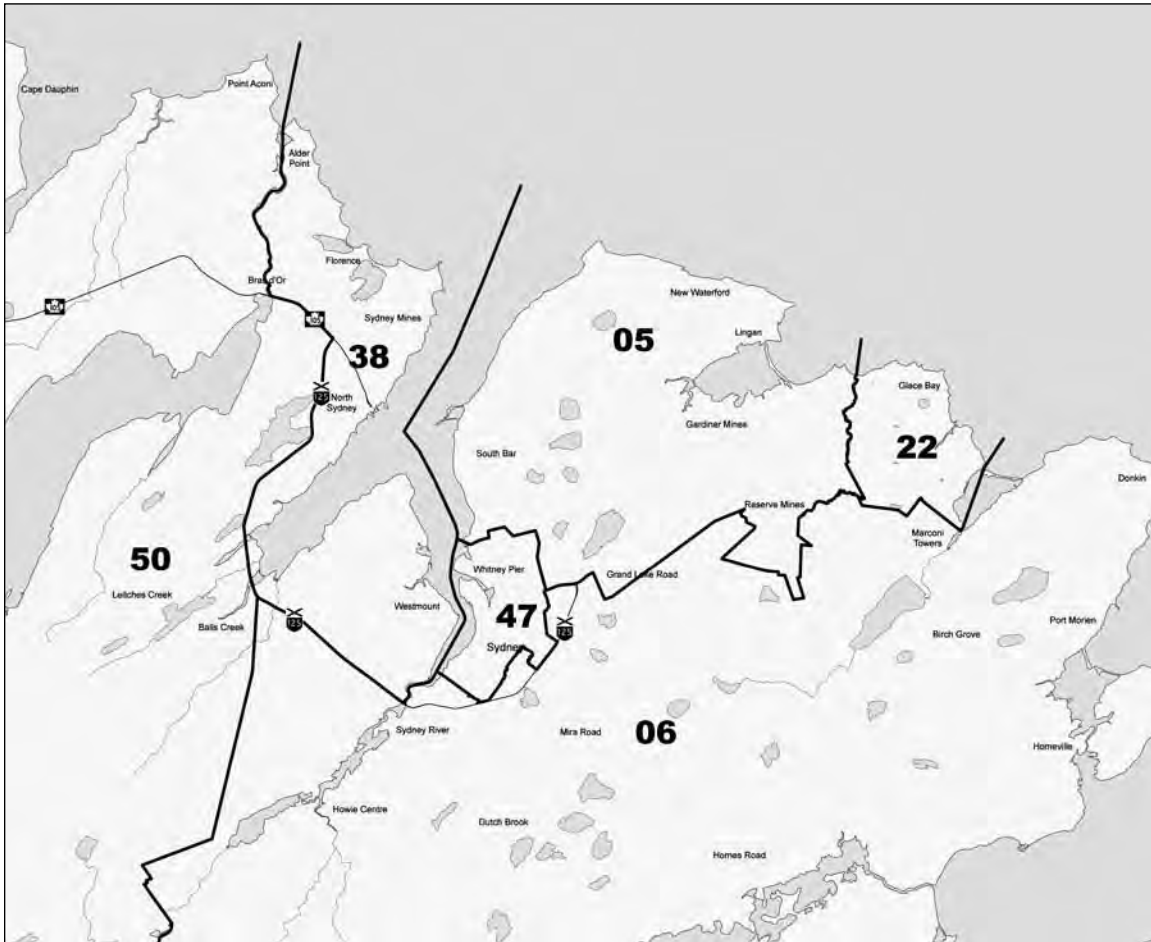
## Tableau 5 : Circonscriptions électorales proposées

Circonscriptions	Circonscriptions
01 Annapolis	27 Halifax Citadel-Sable Island
02 Antigonish-Pictou East	28 Halifax Needham
03 Argyle	29 Hammonds Plains-Lucasville-Mount Uniacke
04 Bedford	30 Hants East
05 Cape Breton Centre	31 Hants West
06 Cape Breton West	32 Inverness
07 Chester-St. Margaret's	33 Kings North
08 Clare	34 Kings South
09 Clayton Park West	35 Kings West
10 Colchester-Musquodoboit Valley	36 Lunenburg Centre
11 Colchester North	37 Lunenburg East
12 Cole Harbour-Eastern Passage	38 Northside-Westmount
13 Cole Harbour-Portland Valley	39 Pictou Centre
14 Cumberland-Fundy Shore	40 Pictou West
15 Cumberland North	41 Preston
16 Dartmouth East	42 Queens-Lunenburg West
17 Dartmouth North	43 Richmond
18 Dartmouth South	44 Sackville
19 Digby-Annapolis	45 Sackville-Cobequid
20 Eastern Shore	46 Shelburne
21 Fairview-Clayton Park	47 Sydney
22 Glace Bay	48 Timberlea-Prospect-St. Margaret's
23 Guysborough-Antigonish East	49 Truro-Bible Hill
24 Halifax Armdale	50 Victoria-The Lakes
25 Halifax Atlantic	51 Waverley-Fall River-Beaver Bank
26 Halifax Chebucto	52 Yarmouth

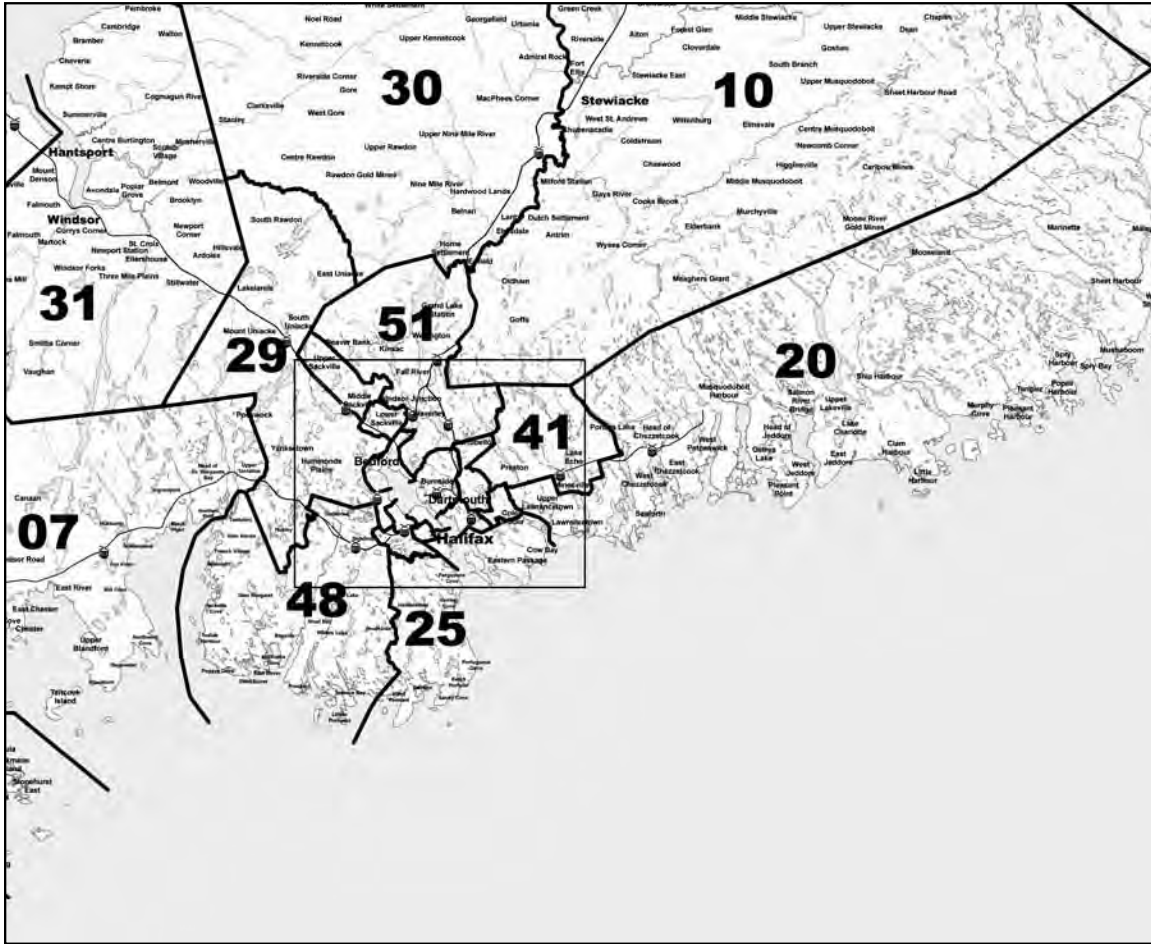


# Cartes

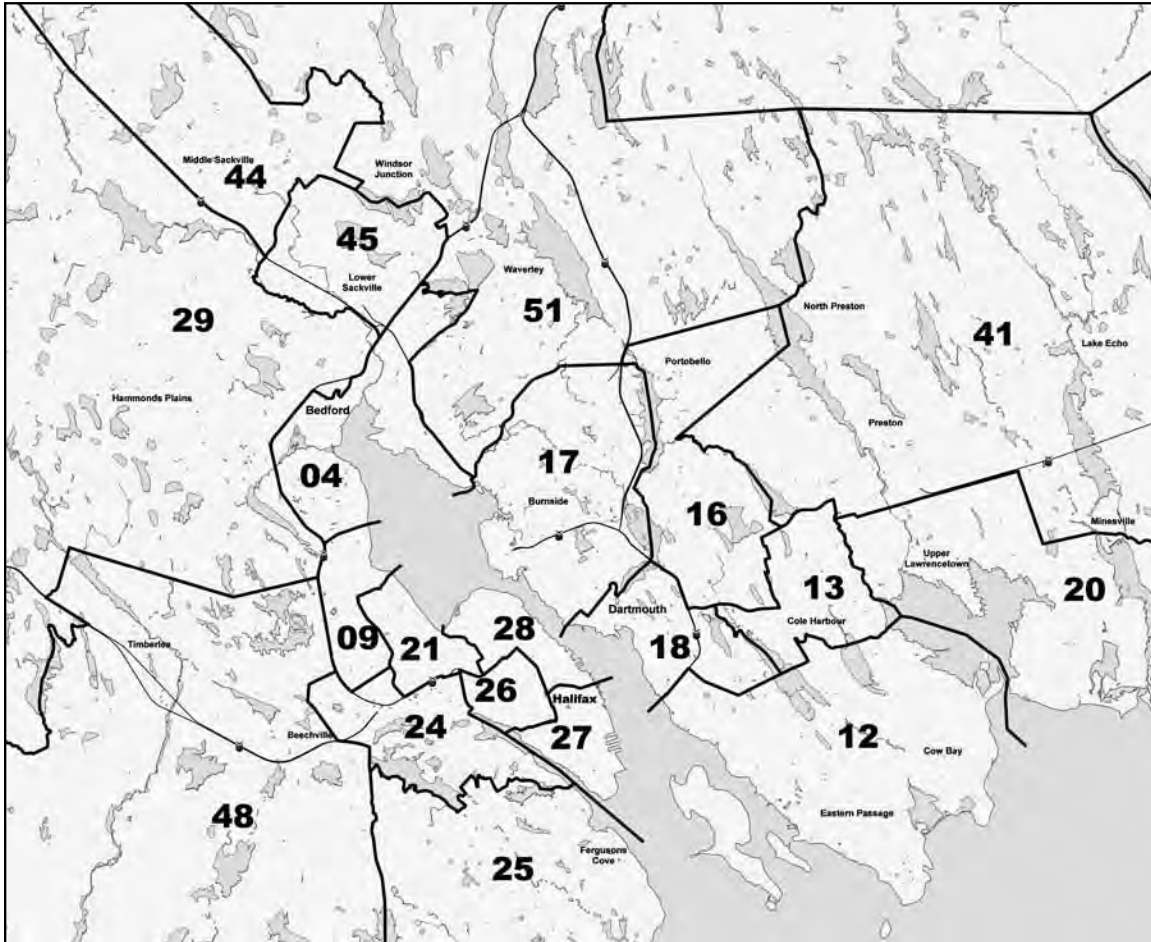
## Région du Cap-Breton



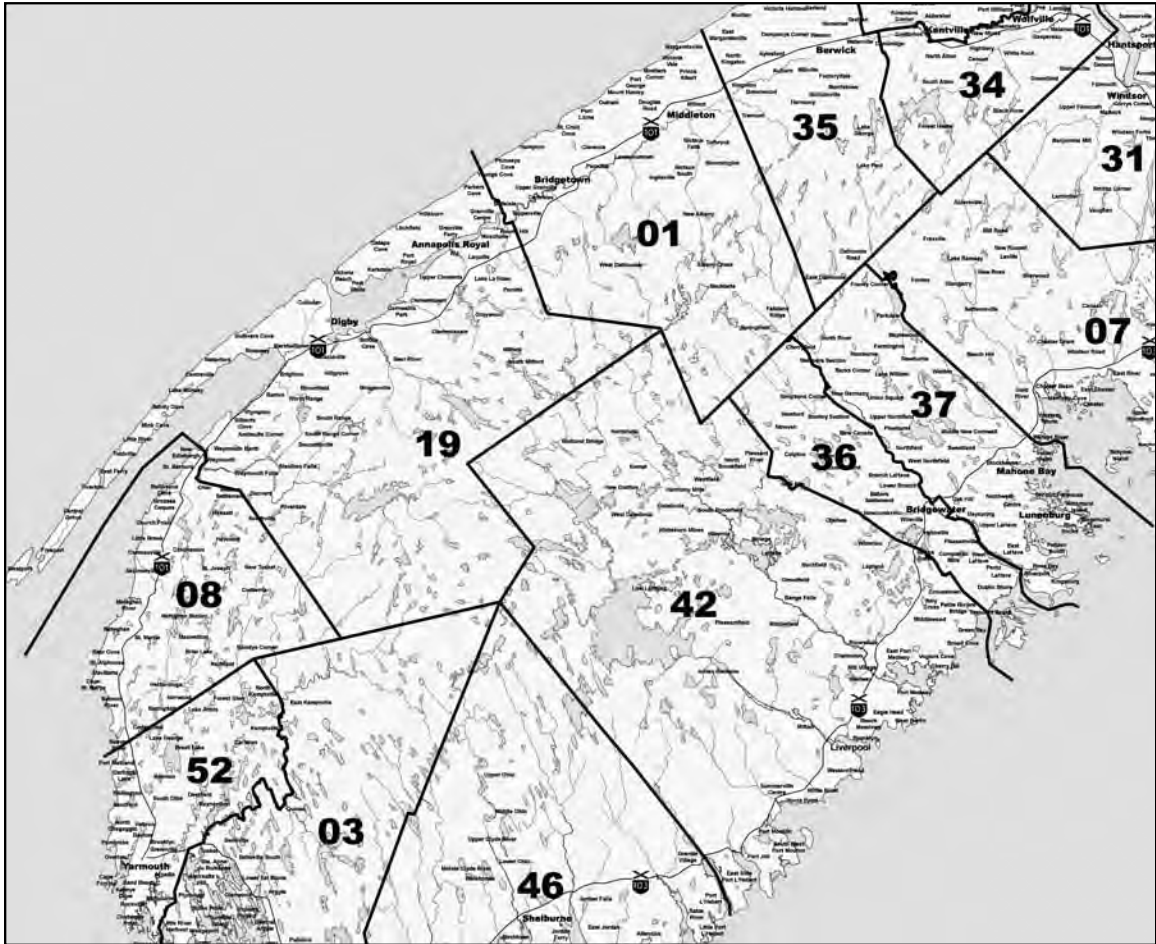
## Municipalité régionale d'Halifax



## Municipalité régionale d'Halifax – Gros plan

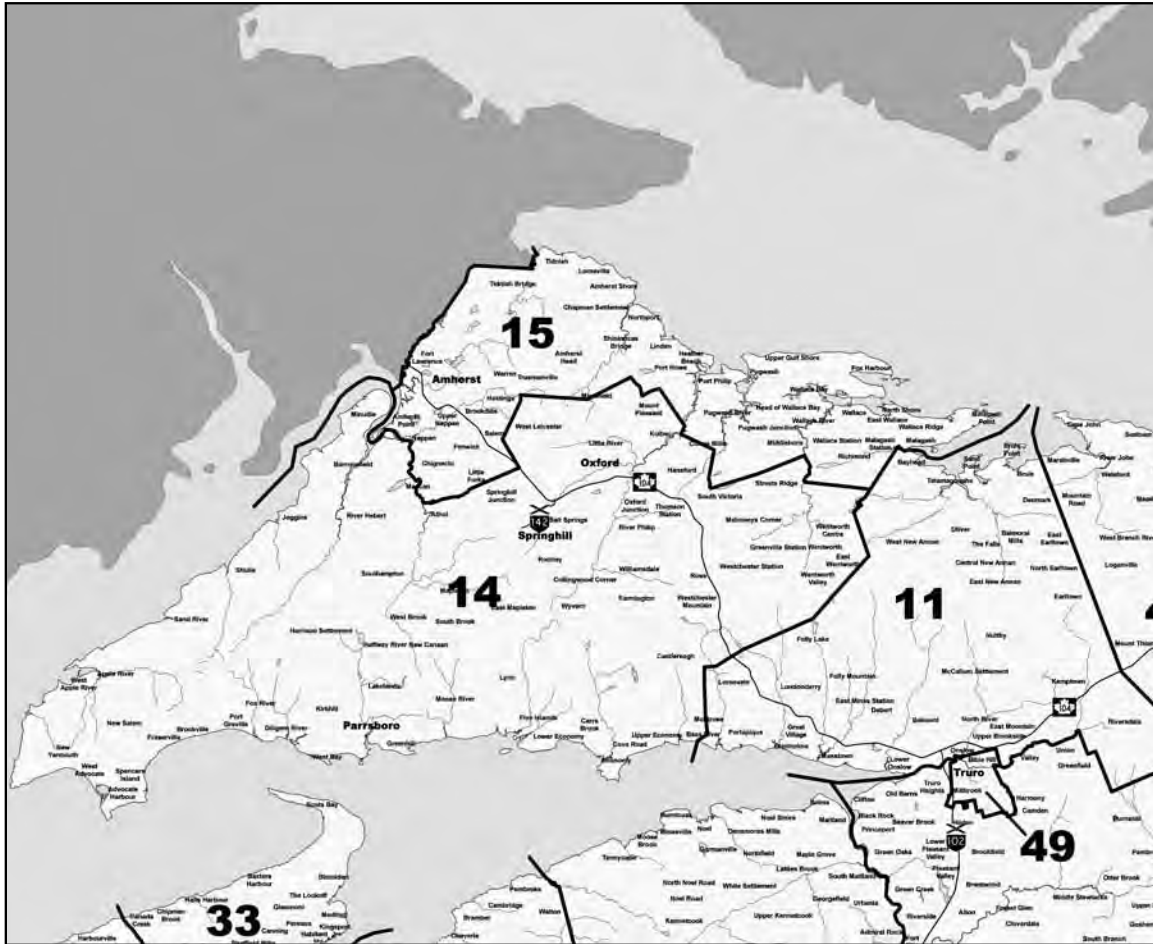


## Région de Southwest Nova

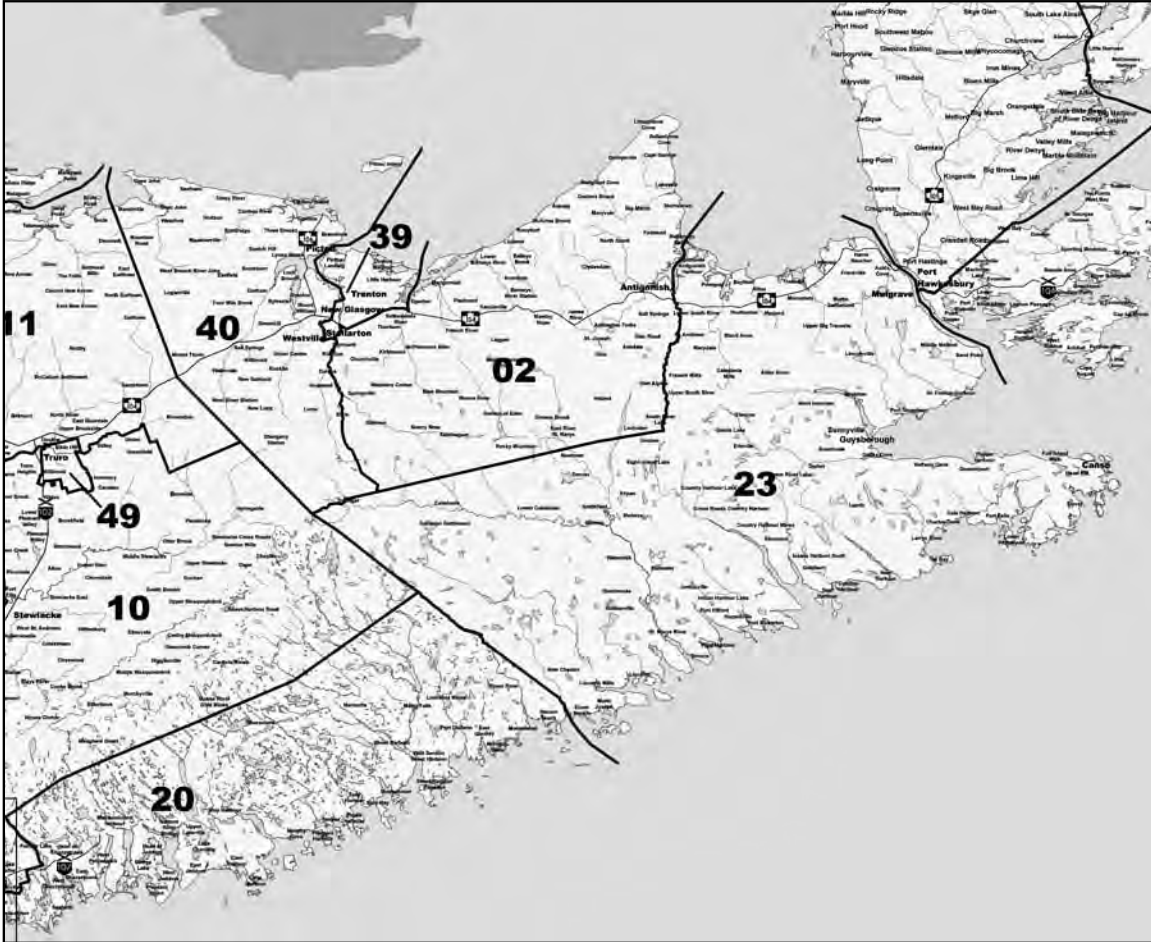




## Région de Cumberland



## Région de Guysborough-Eastern Shore-Antigonish-Pictou



## Tableau 6 : Circonscriptions électorales proposées pour la province : nombre d'électeurs et droit à la représentation

Ce tableau contient les données pour les circonscriptions électorales proposées, avec le nombre d'électeurs pour chaque circonscription proposée, le droit à la représentation et le droit à la représentation ajusté.

Circonscription proposée	Nombre d'électeurs en 2011*	Droit à la représentation en 2011***	Droit à la représentation ajusté***
Annapolis	11 165	0,82	0,78
Antigonish-Pictou East	14 307	1,05	1,00
Argyle	6 419	0,47	–
Bedford	16 224	1,19	1,14
Cape Centre Centre	13 953	1,02	0,98
Cape Breton West	15 575	1,14	1,09
Chester-St. Margaret's	12 806	0,94	0,90
Clare	6 531	0,48	–
Clayton Park West	16 492	1,21	1,16
Colchester-Musquodoboit Valley	13 640	1,00	0,96
Colchester North	12 942	0,95	0,91
Cole Harbour-Eastern Passage	13 735	1,00	0,96
Cole Harbour-Portland Valley	16 961	1,24	1,19
Cumberland-Fundy Shore	11 170	0,82	0,78
Cumberland North	14 013	1,02	0,98
Dartmouth East	16 466	1,20	1,16
Dartmouth North	15 512	1,13	1,09
Dartmouth South	15 490	1,13	1,09
Digby-Annapolis	12 659	0,93	0,89
Eastern Shore	14 561	1,06	1,02
Fairview-Clayton Park	16 401	1,20	1,15
Glace Bay	12 236	0,89	0,86
Guysborough-Antigonish East	11 574	0,85	0,81
Halifax Armdale	13 481	0,99	0,95
Halifax Atlantic	13 097	0,96	0,92
Halifax Chebucto	16 372	1,20	1,15
Halifax Citadel-Sable Island	14 816	1,08	1,04
Halifax Needham	15 648	1,14	1,10
Hammonds Plains-Lucasville-Mount Uniacke	16 418	1,20	1,15
Hants East	14 271	1,04	1,00
Hants West	14 650	1,07	1,03

Circonscription proposée	Nombre d'électeurs en 2011*	Droit à la représentation en 2011***	Droit à la représentation ajusté***
Inverness	13 641	1,00	0,96
Kings North	15 096	1,10	1,06
Kings South	16 099	1,18	1,13
Kings West	14 614	1,07	1,03
Lunenburg Centre	12 735	0,93	0,89
Lunenburg East	13 720	1,00	0,96
Northside-Westmount	15 642	1,14	1,10
Pictou Centre	15 944	1,17	1,12
Pictou West	15 118	1,10	1,06
Preston	7 593	0,55	–
Queens-Lunenburg West	11 456	0,84	0,80
Richmond	7 192	0,53	–
Sackville	13 150	0,96	0,92
Sackville-Cobequid	13 732	1,00	0,96
Shelburne	11 210	0,82	0,79
Sydney	15 663	1,14	1,10
Timberlea-Prospect-St. Margaret's	15 669	1,15	1,10
Truro-Bible Hill	15 656	1,14	1,10
Victoria-The Lakes	11 800	0,86	0,83
Waverley-Fall River-Beaver Bank	13 342	0,98	0,94
Yarmouth	12 900	0,94	0,91
<b>Total</b>	<b>711 557</b>	<b>52</b>	<b>48</b>
Moyenne	13 684		
Total ajusté**	683 822		
Moyenne ajustée	14 246		

\* On entend par électeur tout citoyen canadien âgé de 18 ans ou plus, selon les données du recensement de 2011.

\*\* Les « circonscriptions protégées » d'Argyle, de Clare, de Preston et de Richmond sont exclues du total ajusté.

\*\*\* Le droit à la représentation pour 2011 est calculé en divisant le nombre d'électeurs de la circonscription par le nombre moyen d'électeurs par circonscription dans la province, en se basant sur 52 sièges ( $711\,557/52 = 13\,684$ ). Le droit à la représentation ajusté pour 2011 est calculé en divisant le nombre d'électeurs de la circonscription par le nombre moyen ajusté d'électeurs par circonscription dans la province, en se basant sur les 48 circonscriptions non protégées ( $683\,822/48 = 14\,246$ ).



## Vue d'ensemble du redécoupage proposé

La liste de circonscriptions ci-dessous utilise le nombre de circonscriptions et les noms actuels des circonscriptions tels qu'ils ont été adaptés en 2002 et qu'ils sont décrits dans la version actuelle de la loi sur la Chambre d'assemblée (House of Assembly Act).

Cette vue d'ensemble décrit rapidement les principaux changements que la Commission propose d'apporter aux limites actuelles des circonscriptions. Elle ne fournit pas de description officielle des nouvelles circonscriptions.

Lorsque la liste indique qu'il n'y a pas de changement dans la circonscription actuelle, alors la description officielle se trouve dans la loi sur la Chambre d'assemblée (House of Assembly Act).

1. **Annapolis** : perd la section au nord-ouest section, dont Annapolis Royal et la section allant de Granville Ferry à Digby-Annapolis.
2. **Antigonish** : s'élargit à l'ouest vers New Glasgow pour inclure le secteur de Pictou à l'est d'East River et au sud de l'autoroute 104. Cette circonscription serait rebaptisée Antigonish-Pictou East. Perd la section à l'est de South River, qui rejoint la circonscription proposée de Guysborough-East Antigonish.
3. **Argyle** : aucun changement
4. **Bedford-Birch Cove** : perd les secteurs de Sandy Lake et de Kearney Lake au profit de Hammonds Plains-Upper Sackville. Perd la majorité du secteur de Birch Cove, qui rejoint Halifax-Clayton Park. Cette circonscription pourrait être rebaptisée Bedford.
5. **Cape Breton Centre** : s'élargit au sud-ouest vers Sydney pour inclure les secteurs de South Bar, Lingan Road et une partie de Grand Lake Road, faisant actuellement partie de Cape Breton Nova.
6. **Cape Breton North** : perd le secteur à l'ouest de Little Bras d'Or, qui comprend Point Aconi, au profit de Victoria-The Lakes. S'élargit au sud pour inclure le secteur au nord de l'autoroute 125, y compris le secteur Westmount faisant actuellement partie de Cape Breton South. La circonscription serait rebaptisée Northside-Westmount.
7. **Cape Breton Nova** : cette circonscription a été réaffectée à Cape Breton Centre, à Cape Breton West et à la nouvelle circonscription de Sydney.
8. **Cape Breton South** : s'élargit au nord pour inclure le secteur de Whitney Pier faisant actuellement partie de Cape Breton Nova. Au sud, perd les secteurs de Sydney River et de Prime Brook, qui rejoignent Cape Breton West. À l'est, perd le secteur de Mira Road, qui rejoint Cape Breton West. À l'ouest de Sydney Harbour et de Sydney River, perd le secteur de Westmount, qui rejoint Cape Breton North, et le secteur de Coxheath, qui rejoint Cape Breton West. La circonscription serait rebaptisée Sydney.

9. **Cape Breton West** : gagne les secteurs de Mira Road, Sydney River, Prime Brook et Coxheath faisant actuellement partie de Cape Breton South, ainsi qu'une partie du secteur de Grand Lake Road, faisant actuellement partie de Cape Breton Nova. Perd le secteur au nord-ouest d'East Bay, qui rejoint Victoria-The Lakes.
10. **Chester-St. Margaret's** : perd le secteur à l'est de St Margaret's Bay et au sud de St. Margaret's Bay Road, qui rejoint Timberlea-Prospect.
11. **Clare** : aucun changement
12. **Colchester-Musquodoboit Valley** : aucun changement
13. **Colchester North** : perd une partie de Colchester County, vers l'ouest à partir de Bass River.
14. **Cole Harbour** : perd une petite section de la pointe nord-ouest, qui rejoint Dartmouth East. Gagne le secteur de Portland Hills, faisant actuellement partie de Dartmouth South-Portland Valley. Cette circonscription serait rebaptisée Cole Harbour-Portland Valley.
15. **Cole Harbour-Eastern Passage** : s'élargit à l'ouest pour gagner le secteur au sud de Russell Lake et à l'est de l'autoroute 111, faisant actuellement partie de Dartmouth South-Portland Valley.
16. **Cumberland North** : aucun changement
17. **Cumberland South** : s'élargit à l'est pour empiéter sur le comté de Colchester et inclure Bass River et l'ouest (faisant actuellement partie de Colchester North). Cette circonscription serait rebaptisée Cumberland-Fundy Shore.
18. **Dartmouth East** : s'élargit au nord pour gagner le secteur de Portobello faisant actuellement partie de Waverley-Fall River-Beaver Bank. Gagne une petite section de la pointe nord-ouest de Cole Harbour.
19. **Dartmouth North** : aucun changement
20. **Dartmouth South-Portland Valley** : perd le secteur de Portland Hills qui rejoint Cole Harbour, et perd le secteur au sud de Russell Lake et à l'est de l'autoroute 111, qui rejoint Cole Harbour-Eastern Passage. Cette circonscription serait rebaptisée Dartmouth South.
21. **Digby-Annapolis** : s'élargit à l'est pour inclure la partie nord-ouest d'Annapolis, y compris Annapolis Royal et Granville Ferry. Perd sa partie sud-est, y compris Maitland Bridge, au profit de Queens.

22. **Eastern Shore** : s'élargit au nord-est jusqu'à la frontière entre les comtés d'Halifax et de Guysborough.
23. **Glace Bay** : aucun changement
24. **Guysborough-Sheet Harbour** : s'élargit au nord pour inclure le secteur à l'est de South River (faisant actuellement partie d'Antigonish). Perd une section faisant partie de la Municipalité régionale d'Halifax au profit d'Eastern Shore. Cette circonscription serait rebaptisée Guysborough-Antigonish East.
25. **Halifax Atlantic** : perd une partie du secteur de Spryfield et Purcells Cove au profit de la circonscription proposée d'Halifax Armdale.
26. **Halifax Chebucto** : s'élargit légèrement au nord-est dans le secteur d'Halifax Needham, pour inclure le secteur au sud de la rue Robie et à l'est de la rue Young. S'élargit légèrement au sud dans le secteur d'Halifax Citadel-Sable Island pour inclure le secteur à l'ouest de la rue Robie et au nord de Coburg Road. Perd le secteur au nord de Bayers Road et à l'est de la rue Connolly et de Connaught Avenue au profit d'Halifax Needham. Perd le secteur au nord de Bayers Road et à l'ouest de la rue Connolly et de Connaught Avenue au profit de la nouvelle circonscription de Fairview-Clayton Park.
27. **Halifax Citadel-Sable Island** : perd le secteur à l'ouest de la rue Robie et au nord de Coburg Road au profit d'Halifax Chebucto.
28. **Halifax Clayton Park** : gagne le secteur de Birch Cove faisant actuellement partie de Bedford-Birch Cove. Perd les secteurs de Suzie Lake et de Quarrie Lake et une partie de Bayers Lake au profit de Timberlea-Prospect. Perd le secteur à l'est de la rue Dunbrack, vers Halifax Harbour, au profit de la nouvelle circonscription proposée de Fairview-Clayton Park. Perd la section sud, y compris une partie de Bayers Lake, au profit d'Halifax Fairview. Cette circonscription serait rebaptisée Clayton Park West.
29. **Halifax Fairview** : Gagne la section sud d'Halifax Clayton Park, y compris une partie de Bayers Lake. Gagne une partie du secteur de Spryfield et Purcells Cove faisant actuellement partie d'Halifax Atlantic. Perd le secteur au nord de l'autoroute 102 et à l'est de la rue Dunbrack au profit de la nouvelle circonscription proposée de Fairview-Clayton Park. On propose qu'une partie de la circonscription soit dans Fairview-Clayton Park et une autre dans Halifax Armdale.
30. **Halifax Needham** : perd le secteur au sud de la rue Robie et à l'est de la rue Young au profit d'Halifax Chebucto. Gagne le secteur au nord de Bayers Road et à l'est de la rue Connolly et de Connaught Avenue faisant actuellement partie de Halifax Chebucto.

31. **Hammonds Plains-Upper Sackville** : s'élargit dans le comté de Hants, pour inclure le secteur de Mount Uniacke faisant actuellement partie de Hants East. Perd le secteur à l'est de l'autoroute 101, y compris le secteur d'Upper Sackville, au profit de la circonscription proposée de Sackville. Gagne les secteurs de Lewis Lake, Stillwater Lake et Hubley faisant actuellement partie de Timberlea-Prospect. Gagne les secteurs de Sandy Lake et Kearney Lake faisant actuellement partie de Bedford-Birch Cove. Cette circonscription serait rebaptisée Hammonds Plains-Lucasville-Mount Uniacke.
32. **Hants East** : perd le secteur de Mount Uniacke au profit de la circonscription proposée de Hammonds Plains-Lucasville-Mount Uniacke.
33. **Hants West** : aucun changement
34. **Inverness** : aucun changement
35. **Kings North** : aucun changement
36. **Kings South** : aucun changement
37. **Kings West** : aucun changement
38. **Lunenburg** : les limites ne changent pas, mais la circonscription serait rebaptisée Lunenburg East.
39. **Lunenburg West** : perd un secteur le long de sa frontière ouest avec Queens. Cette circonscription serait rebaptisée Lunenburg Centre.
40. **Pictou Centre** : s'élargit au nord-est pour inclure le secteur au nord de l'autoroute 104 (faisant actuellement partie de Pictou East).
41. **Pictou East** : les électeurs de cette circonscription ont été réaffectés à Pictou Centre, Pictou West et Antigonish.
42. **Pictou West** : s'élargit à l'est pour inclure le secteur à l'ouest d'East River et le secteur de West Branch East River (faisant actuellement partie de Pictou East).
43. **Preston** : aucun changement
44. **Queens** : s'élargit au nord dans le comté d'Annapolis pour inclure le secteur de Maitland Bridge faisant actuellement partie de Digby-Annapolis. S'élargit à l'est dans le comté de Lunenburg pour inclure un secteur le long de la frontière ouest de Lunenburg West. Cette circonscription serait rebaptisée Queens-Lunenburg West.

45. **Richmond** : aucun changement
46. **Sackville-Cobequid** : perd un petit secteur le long de sa limite nord au profit de la nouvelle circonscription proposée de Sackville.
47. **Shelburne** : aucun changement
48. **Timberlea-Prospect** : perd les secteurs de Lewis Lake, Stillwater Lake et Hubley au profit de la circonscription rebaptisée Hammonds Plains-Lucasville-Mount Uniacke. S'élargit à l'ouest pour inclure le secteur à l'est de St Margaret's Bay et au sud de St. Margaret's Bay Road. Gagne les secteurs de Suzie Lake et Quarrie Lake et une partie du secteur de Bayers Lake faisant actuellement partie de Halifax-Clayton Park. Cette circonscription serait rebaptisée Timberlea-Prospect-St. Margaret's.
49. **Truro-Bible Hill** : aucun changement
50. **Victoria-The Lakes** : gagne le secteur au nord-ouest d'East Bay (faisant actuellement partie de Cape Breton West) et le secteur à l'ouest de Little Bras d'Or (faisant actuellement partie de Cape Breton North).
51. **Waverley-Fall River-Beaver Bank** : perd la partie sud de Beaver Bank au profit de la circonscription proposée de Sackville. Perd le secteur de Portobello au profit de Dartmouth East.
52. **Yarmouth** : aucun changement

# Descriptions des limites proposées

**Note :** Les descriptions des limites qui suivent ne sont pas conçues pour servir de descriptions officielles des limites révisées des circonscriptions électorales. La Commission tient en particulier à recueillir les conseils du grand public concernant le tracé exact des limites révisées.

1. **Annapolis :** À l'est, la circonscription est délimitée par la frontière entre les comtés d'Annapolis et de Kings, qui va du littoral de la baie de Fundy vers le sud jusqu'à la frontière du comté de Lunenburg. Au sud, la limite est la suivante : de l'intersection entre les frontières des comtés d'Annapolis, de Kings et Lunenburg, elle va vers le sud-ouest le long de la frontière entre les comtés d'Annapolis et de Lunenburg jusqu'à un point sur la rive ouest de Round Lake, où la frontière coupe la rive du lac. La limite ouest va ensuite vers le nord-ouest jusqu'à un point à proximité de la rive nord de Kelly Lake. Elle tourne vers l'ouest et va jusqu'au point où Ten Mile Brook s'écoule de Dargie Lake. Elle va ensuite légèrement vers le nord-ouest et coupe les rives est de Lower Wrights Lake et d'Upper Wrights Lake pour parvenir à un point sur la rive sud de la rivière Annapolis. Elle traverse la rivière pour rejoindre sa rive nord et suit la rivière vers l'ouest jusqu'à un point juste au sud de Young Mountain Road. Elle part de la rivière pour rejoindre Young Mountain Road, puis suit Young Mountain Road jusqu'au carrefour avec Shore Road West et se prolonge jusqu'à la baie de Fundy. Au nord, la limite est la baie de Fundy.
2. **Antigonish-Pictou East :** À l'intersection de la rivière East River of Pictou et de l'autoroute 104, la limite nord suit l'autoroute 104 jusqu'à Merigomish Harbour à l'embouchure de la rivière Sutherland River. Elle suit ensuite le littoral de Northumberland jusqu'à l'embouchure de la rivière South River à Antigonish Harbour. À l'est, la limite suit la rivière South River jusqu'à l'intersection de cette rivière et de la frontière entre les comtés d'Antigonish et de Guysborough. Elle suit cette frontière vers l'ouest jusqu'à la frontière de la communauté de Trafalgar, puis tourne vers le nord-ouest pour se rendre jusqu'à la pointe sud-est de Grant Lake. Elle suit la rive est du lac et se rend jusqu'à la rivière East River of Pictou. Elle suit ensuite cette rivière au nord jusqu'à l'autoroute 104.
3. **Argyle :** aucun changement
4. **Bedford :** La limite fait le tour de Bedford Basin. Au sud, la circonscription est délimitée par Hemlock Ravine Park. À l'ouest, la limite suit l'autoroute 102 jusqu'à Mitchell Court. Elle suit Mitchell Court à l'est, en passant par Sunrise Hill, Shoreview Drive, la rue Rutledge et la rue Frederick, pour rejoindre l'autoroute 102, qu'elle suit jusqu'à Rocky Lake. Au nord, elle traverse Rocky Lake pour atteindre Rocky Lake Drive. À l'est, elle suit Rocky Lake Drive vers le sud jusqu'à la voie de contournement Bedford Bypass, puis Windmill Road jusqu'à la limite de la circonscription de Dartmouth North.
5. **Cape Breton Centre :** À l'ouest, la circonscription est délimitée par Sydney Harbour, à partir d'un point au nord-ouest du bout de Sparr Road, puis elle suit le littoral au nord pour faire le tour de Low Point et rejoindre la frontière de la communauté de Glace Bay à proximité de la fin de la

rue Davidson. La limite s'éloigne ensuite de la côte vers le sud, à l'ouest de la rue Row, jusqu'au carrefour de Phalen Road et de la rue Reserve, puis vers le sud-est jusqu'à Renwick Brook. Elle part vers l'ouest en suivant le bord de la propriété de l'aéroport international de Sydney, au sud-ouest jusqu'à un point qui se trouve au sud du carrefour de la route 4 et d'Airport Road, elle continue parallèlement à la route 4 dans la direction du sud-ouest jusqu'à un point approximativement à 1200 mètres au sud-est de la route 4 et de Garth Wilson Avenue, où elle tourne vers le nord-ouest pour rejoindre la route 4. Elle continue vers l'ouest le long de la route 4 (Grand Lake Road) jusqu'à un point à l'est de la rue Reeves, où elle tourne vers le nord sur environ 2500 mètres, puis repart vers l'ouest sur environ 1000 mètres, puis vers le nord-ouest sur environ 500 mètres. Elle tourne alors à l'ouest et rejoint la rue Catherine au carrefour avec la rue Gibbons, pour parvenir à Victoria Road, puis part vers le sud jusqu'à la rue Matilda et continue à l'ouest jusqu'à un point au nord de l'extrémité de Sparr Road. Elle tourne ensuite vers le nord-ouest jusqu'au littoral de Sydney Harbour.

6. **Cape Breton West** : Cette circonscription est délimitée au sud par la frontière entre les comtés du Cap-Breton et de Richmond, à partir du littoral est de l'océan Atlantique. La limite part vers le nord-ouest jusqu'aux rives des lacs Bras d'Or. À l'ouest, la limite est la rive est des lacs Bras d'Or depuis la frontière entre les comtés du Cap-Breton et de Richmond jusqu'au carrefour de la route 4 et de la route 216. Elle part vers le nord-ouest et suit la frontière de la communauté de Portage jusqu'à la frontière de la communauté de Blacketts Lake, puis continue au nord-ouest sur environ 700 mètres, puis tourne vers le nord-est et coupe Coxheath Road au nord de l'endroit où le cours d'eau Portage Brook se déverse dans la rivière Sydney River. La limite tourne vers le nord et va jusqu'à la jonction entre l'autoroute 125 et Frenchvale Road, puis elle suit l'autoroute 125 vers le nord-est jusqu'à la rivière Sydney River, où elle tourne vers le nord et suit la rive jusqu'à la frontière de la communauté de Sydney. Elle suit cette frontière vers l'est jusqu'à la frontière de la communauté de Membertou, puis suit la frontière de la communauté de Membertou au nord-ouest et rejoint la frontière de la communauté de Sydney. Elle suit la frontière de la communauté de Sydney jusqu'à la sortie 8 de l'autoroute 125 et suit l'autoroute 125 jusqu'à un point au sud de Cossitt Heights Drive, où elle tourne vers le nord-ouest et le nord jusqu'à la rue Prince, près du carrefour avec Centennial Drive. La limite suit la rue Prince jusqu'à la rue Reeves, puis va au nord jusqu'à Grand Lake Road; elle suit Grand Lake Road jusqu'à la jonction entre l'autoroute 125 et la route 4. Elle va vers le nord-est le long de la route 4 jusqu'à un point juste après Garth Wilson Avenue, elle tourne vers le sud-est sur environ 1200 mètres, puis vers le nord-est parallèlement à la route 4 jusqu'au périmètre de la propriété de l'aéroport international de Sydney. Elle suit la propriété jusqu'à son périmètre au nord-est, puis va vers l'est et rejoint la frontière de la communauté de Glace Bay, qu'elle suit jusqu'au carrefour de Birch Grove Road et de la route 255. Elle suit ensuite la route 255 jusqu'au littoral de Big Glace Bay. Depuis ce point, la limite suit le littoral à l'est et au sud jusqu'au point où elle rejoint la frontière entre les comtés du Cap-Breton et de Richmond.

7. **Chester-St. Margaret's** : À l'ouest, la circonscription est délimitée par la frontière de la Municipalité du district de Chester. Au nord, elle est délimitée par la frontière du comté de Lunenburg. À l'est, la limite suit la frontière du comté de Lunenburg, vers le sud, jusqu'à ce qu'elle coupe la frontière du comté d'Halifax, qu'elle suit jusqu'à Pockwock Lake. Elle longe ensuite la rive est de Pockwock Lake, traverse au sud Cooper Lake, puis traverse Stillwater Lake pour rejoindre Hammonds Plains Road, qu'elle suit jusqu'au carrefour avec St. Margaret's Bay Road. Elle suit alors St. Margaret's Bay Road à l'ouest et se prolonge jusqu'à la pointe nord de St. Margaret's Bay.
8. **Clare** : aucun changement
9. **Clayton Park West** : Au nord, de l'autoroute 102 jusqu'à Halifax Harbour, la circonscription est délimitée par Hemlock Ravine Park. À l'est, elle est délimitée par Halifax Harbour. Sa limite longe Tremont Avenue jusqu'au carrefour avec la rue Dunbrack. Elle longe la rue Dunbrack vers le sud jusqu'à la partie sud de Halifax Mainland Common Park. Au sud, elle va de Halifax Mainland Common Park à Main Avenue, jusqu'à l'autoroute 102. À l'ouest, la circonscription est délimitée par l'autoroute 102 et la limite continue vers le nord jusqu'à Hemlock Ravine Park.
10. **Colchester-Musquodoboit Valley** : aucun changement
11. **Colchester North** : À l'ouest, cette circonscription est délimitée par la frontière entre les comtés de Colchester et de Pictou, jusqu'à un point à l'ouest de Round Lake. La limite tourne vers le sud-ouest jusqu'à un point au nord de Deyarmont Lake, puis part vers le nord-ouest jusqu'à un point à l'est de l'endroit où le cours d'eau Half Moon Brook se déverse dans la rivière Salmon River. La limite suit Salmon River vers l'ouest jusqu'à la frontière de la communauté de Bible Hill; elle continue le long de la frontière nord à l'ouest de Salmon River jusqu'à Cobequid Bay. Elle suit le littoral de Minas Basin jusqu'à un point juste à l'est de Five Houses Road. Elle part ensuite vers le nord-est et coupe la route 2 juste à l'ouest de Five Houses Road; puis elle part vers le nord en suivant la frontière entre les comtés de Cumberland et de Colchester jusqu'aux rives du détroit de Northumberland.
12. **Cole Harbour-Eastern Passage** : À l'ouest, la limite part de Halifax Harbour et longe l'autoroute 111. Elle part ensuite vers l'est, parallèlement au sud de Mount Hope Avenue, jusqu'à ce qu'elle atteigne le périmètre ouest de l'aéroport de Shearwater. Elle part vers le nord-est, le long du périmètre de l'aéroport et traverse Morris Lake jusqu'à Caldwell Road. Elle suit ensuite Caldwell Road vers le nord jusqu'à Deerbrooke Drive, puis Colby Drive jusqu'à Greenwich Drive. Puis elle traverse Bissett Lake jusqu'à Cole Harbour (plan d'eau). La circonscription est délimitée à l'est par l'océan Atlantique et au sud par Halifax Harbour. Cette circonscription inclut McNabs Island et Lawlor Island.



13. **Cole Harbour-Portland Valley** : À l'ouest, la limite de cette circonscription traverse Morris Lake, parallèlement à Diana Grace Avenue, jusqu'à Portland Estates Boulevard West. Elle suit ensuite Eisner Boulevard jusqu'à la rue Portland et juste après Dorothea Drive. Elle continue parallèlement à Dorothea Drive et traverse Settle Lake, jusqu'à LaPierre Crescent, Edmond Drive puis jusqu'à la rue Main. Au nord, la circonscription est délimitée par la rue Main, jusqu'à la route 7. La limite part ensuite au sud le long de la limite de la circonscription de Preston, jusqu'à un ruisseau, qu'elle suit jusqu'à l'intersection de Cole Harbour Road et de Cole Harbour (plan d'eau). Au sud, elle suit la limite de la circonscription de Cole Harbour-Eastern Passage et traverse Bissett Lake pour arriver au carrefour de Greenwich Drive et Colby Drive. Elle suit ensuite Colby Drive jusqu'à Deerbrooke Drive et Caldwell Drive, puis part au sud à travers Morris Lake.
14. **Cumberland-Fundy Shore** : Cette circonscription est délimitée à l'ouest par Chignecto Bay et au sud par Minas Channel et Minas Basin jusqu'à un point sur le littoral à proximité du bout de Five Houses Road. Elle part ensuite au nord-est et coupe la route 2 juste à l'ouest de Five Houses Road; après cela, elle part au nord vers la frontière entre les comtés de Cumberland et de Colchester, au sud-est de Sutherland Lake. De là, elle suit la frontière entre les comtés vers le nord-est jusqu'à la limite de la circonscription de Cumberland North et elle suit cette limite à l'ouest jusqu'aux rives de Maccan River et à Chignecto Bay.
15. **Cumberland North** : aucun changement
16. **Dartmouth East** : Au nord, la circonscription est délimitée par l'autoroute 118, au sud de Spider Lake jusqu'à Lake Major. Elle suit ensuite la limite de la circonscription de Preston au sud, parallèlement à Forest Hills Extension et elle traverse Loon Lake jusqu'à la rue Main. Elle suit la rue Main à l'ouest jusqu'à ce qu'elle tourne vers le sud et longe Edmond Drive jusqu'à LaPierre Crescent, en traversant Settle Lake le long de la frontière de la communauté de Cole Harbour, jusqu'à Cole Harbour Road. Au sud, la limite va de Cole Harbour Road à la rue Portland, puis à l'autoroute 111. À l'ouest, la circonscription est délimitée par l'autoroute 111 jusqu'à Lake Micmac; la limite traverse Lake Micmac et Lake Charles jusqu'à l'autoroute 118.
17. **Dartmouth North** : aucun changement
18. **Dartmouth South** : Au sud, la circonscription est délimitée par Halifax Harbour. À l'ouest, elle est délimitée par le pont Angus L. MacDonald jusqu'à Wyse Road, la rue Thistle et Crichton Park Road, pour atteindre Crichton Avenue et la rue Hawthorne. La limite traverse ensuite Lake Banook jusqu'à l'autoroute 111. Au nord et à l'est, la circonscription est délimitée par l'autoroute 111 jusqu'à la rue Portland, Eisner Boulevard et Portland Estates Boulevard West et la limite traverse Morris Lake. Au sud, la limite longe le périmètre de l'aéroport de Shearwater, tourne au nord-ouest et continue parallèlement au sud de Mount Hope Avenue jusqu'à l'autoroute 111 et à Halifax Harbour.

19. **Digby-Annapolis** : À l'est, la limite commence à un point du littoral de la baie de Fundy, juste au nord du carrefour de Young Mountain Road et de Shore Road West, puis elle suit Young Mountain Road vers le sud. Au carrefour de Young Mountain Road et de la route 1, elle se prolonge jusqu'à la rive nord de la rivière Annapolis River. Elle longe la rivière vers l'est et la traverse à un point juste au nord de Spurr Road, puis elle part vers le sud et rejoint les rives est de Lower Wrights Lake et Upper Wrights Lake, jusqu'à un point où le cours d'eau Ten Mile Brook part de Dargie Lake. Elle tourne vers le sud-est et va jusqu'à un point juste au nord de Kelly Lake. La limite sud part ensuite vers le sud-ouest jusqu'à la frontière entre les comtés d'Annapolis et de Digby, qu'elle suit vers le sud-est jusqu'à l'endroit où les frontières des comtés d'Annapolis, de Digby et de Queens se rejoignent. Elle continue vers le sud-est jusqu'à l'endroit où les frontières des comtés de Digby, de Queens, de Shelburne et de Yarmouth se rejoignent. La limite continue le long de la frontière entre les comtés de Digby et de Yarmouth jusqu'à la frontière de la Municipalité du district de Clare. Elle suit ensuite cette frontière municipale jusqu'à la baie Sainte-Marie. Elle longe le littoral de la baie vers le nord-est, en incluant Brier Island et Long Island, jusqu'à Digby Gut. Elle suit le littoral d'Annapolis Basin, vers le sud puis vers l'est et continue le long de la côte jusqu'à un point au nord du carrefour de Young Mountain Road et de Shore Road West.
20. **Eastern Shore** : À l'est, la circonscription est délimitée par la frontière du comté de Guysborough. Au sud, elle est délimitée par l'océan Atlantique. À l'ouest, de la pointe nord-ouest de Cole Harbour (plan d'eau), la limite suit un ruisseau, vers le nord, jusqu'à la pointe sud de Robert Lane. Depuis cette pointe, elle part vers l'est, parallèlement à la route 7, jusqu'à ce qu'elle dépasse Shepherds Lane. Elle part ensuite vers le sud, parallèlement à Shepherds Lane et à Glenn Drive. Puis elle tourne vers l'est, traverse Gammon Lake, traverse la pointe nord de Lawrencetown Lake, passe entre Goose Lake et Duck Lake, tourne vers l'est en direction de la rive nord de Caribou Lake, puis vers le nord à travers la rive ouest de Grand Lake. Après cela, elle tourne vers l'est et va jusqu'à Porters Lake, qu'elle suit vers le nord. Au nord, elle suit la limite de la circonscription de Colchester-Musquodoboit Valley en direction du nord-ouest jusqu'à la pointe nord de la réserve intégrale de White Lake; elle traverse la rive nord de Ship Harbour Long Lake, la rive nord Scraggy Lake et la rive sud de Lower Beaver Lake et rejoint la frontière du comté de Guysborough.
21. **Fairview-Clayton Park** : Au nord, la circonscription est délimitée par Halifax Harbour. À l'ouest elle longe Tremont Avenue jusqu'à la rue Dunbrack. Au sud, la circonscription est délimitée par la rue Dunbrack jusqu'à l'autoroute 102, qu'elle suit jusqu'à Abbot Drive, la rue Mailing, Bayers Road et Connaught Avenue le long de la rue MacDougall, jusqu'à la rue Connolly et la rue Windsor. Au nord, la limite suit la rue Windsor jusqu'à la route de Bedford et Halifax Harbour.
22. **Glace Bay** : aucun changement

23. **Guysborough-Antigonish East** : Au nord, la circonscription est délimitée par St. Georges Bay. À l'est, elle est délimitée par le détroit de Canso et Chedabucto Bay. Au sud, elle est délimitée par l'océan Atlantique. À l'ouest, elle est délimitée par la frontière du comté d'Halifax, jusqu'à ce qu'elle rejoigne la frontière du comté de Pictou. La limite longe ensuite la frontière du comté de Pictou jusqu'à South River, qu'elle suit vers le nord jusqu'à Antigonish Harbour.
24. **Halifax Armdale** : À l'est, la circonscription est délimitée par Northwest Arm, en passant par Armdale Rotary, jusqu'à Chebucto Road, puis la limite suit les rails du chemin de fer jusqu'au bout de la rue Pennington. Au nord, elle est parallèle à Abbot Drive vers l'autoroute 102 jusqu'à la jonction avec Northwest Arm Drive. Elle suit Northwest Arm Drive vers le nord jusqu'après Mandaville Court, où elle tourne vers l'ouest et passe entre le parc Halifax Mainland Common Park et Main Avenue jusqu'à l'autoroute 102. Elle continue vers le nord jusqu'à un point de l'autoroute 102 où elle tourne vers l'ouest, puis vers le sud le long de Black Duck Ponds, jusqu'à l'autoroute 103. Depuis un point de l'autoroute 103, elle part vers l'est jusqu'à St. Margaret's Bay Road, puis vers le sud le long de la rive sud de Long Lake. Au sud, depuis Long Lake elle suit Northwest Arm Drive jusqu'à un point où elle tourne vers le nord-est et part vers Punch Bowl Drive, puis elle tourne vers le sud-est et passe entre Punch Bowl Drive et Mont Street jusqu'à Herring Cove Road. Elle suit Herring Cove Road jusqu'à Cherry Lane, part vers le nord, parallèlement à Herring Cove Road, et longe Seaview Avenue jusqu'au bout d'Inverness Avenue. Elle part ensuite vers le sud-est en direction de Ravenscraig Drive, continue parallèlement à Williams Lake Road, part vers le nord et continue parallèlement à Ballantrae Lane et à Forward Avenue jusqu'à Purcells Cove Road. Elle part ensuite vers l'est le long de Purcells Cove Road, où elle tourne vers le sud-est entre Litchfield Crescent et Wenlock Grove, traverse Williams Lake et débouche sur Halifax Harbour.
25. **Halifax Atlantic** : Au nord, la limite longe la rive sud de Long Lake. Depuis Long Lake, elle suit Northwest Arm Drive jusqu'à un point où elle tourne vers le nord-est et se dirige vers Punch Bowl Drive, puis elle tourne vers le sud-est et passe entre Punch Bowl Drive et Mont Street jusqu'à Herring Cove Road. Elle suit ensuite Herring Cove Road jusqu'à Cherry Lane et part vers le nord, parallèlement à Herring Cove Road, le long de Seaview Avenue, jusqu'au bout d'Inverness Avenue. Elle part ensuite vers le sud-est jusqu'à Ravenscraig Drive, continue parallèlement à Williams Lake Road, puis part vers le nord parallèlement à Ballantrae Lane et Forward Ave jusqu'à Purcells Cove Road. Elle continue vers l'est le long de Purcells Cove Road, où elle tourne vers le sud-est entre Litchfield Crescent et Wenlock Grove, traverse Williams Lake et débouche sur Halifax Harbour. À l'est et au sud, la circonscription est délimitée par l'océan Atlantique. À l'ouest, la limite part de l'océan Atlantique et va du bord ouest de West Pennant à la rive est de Ragged Lake, traverse The Two Lakes, traverse Moody Lake, suit une rivière le long de la rive nord de Run Lake, traverse Sheas Lake, traverse Spruce Hill Lake et traverse Long Lake Provincial Park jusqu'à la rive sud de Long Lake.

26. **Halifax Chebucto** : Au sud, la limite part de Northwest Arm et suit Coburg Road jusqu'à la rue Robie. À l'est, la circonscription est délimitée par la rue Robie jusqu'au carrefour avec la rue Young. Au nord, la limite suit la rue Young jusqu'à la rue Windsor et Bayers Road, jusqu'aux rails du chemin de fer. À l'ouest, la circonscription est délimitée par les rails du chemin de fer jusqu'à Chebucto Road, en passant à travers le rond-point Armdale pour rejoindre Northwest Arm.
27. **Halifax Citadel-Sable Island** : À l'est et au sud, la circonscription est délimitée par Halifax Harbour. À l'ouest, elle est délimitée par Northwest Arm. Au nord, elle suit, depuis Northwest Arm, Coburg Road jusqu'à la rue Robie Street, la rue Cogswell, Rainnie Drive et la rue Duke jusqu'à Halifax Harbour. Cette circonscription inclut également Sable Island.
28. **Halifax Needham** : Cette circonscription est délimitée au nord et à l'est par Halifax Harbour. Au sud, la limite suit la rue Duke, Rainnie Drive, la rue Cogswell et la rue Robie. À l'ouest, la circonscription est délimitée par la rue Robie jusqu'à la rue Young, la rue Windsor, Bayers Road et Connaught Avenue. La limite longe ensuite la rue MacDougall et la rue Connolly jusqu'à la rue Windsor. Elle suit alors la rue Windsor et la route de Bedford jusqu'à Halifax Harbour.
29. **Hammonds Plains-Lucasville-Mount Uniacke** : Au nord, la limite est parallèle à la route 14 jusqu'à Herbert River. Elle suit Herbert River jusqu'à la route 354 et Beaverbank Road jusqu'à atteindre la frontière du comté de Hants. À l'est, la circonscription est délimitée par la frontière du comté de Hants jusqu'à l'autoroute 101, où la limite rejoint Beaver Bank Road. Elle part de Beaver Bank Road vers le sud et suit la rivière Sackville River parallèlement à l'autoroute 101, jusqu'à une intersection avec l'autoroute 101, qu'elle suit alors jusqu'à l'autoroute 102. De là, elle continue au sud le long de l'autoroute 102 jusqu'à la rue Frederick, Shoreview Drive, Sunrise Hill et Mitchell Court, puis retourne à l'autoroute 102 jusqu'à Washmill Lake. Au sud, la limite part vers l'ouest à travers Washmill Lake et traverse l'extrémité sud d'Ash Lake. Depuis Ash Lake, elle continue vers l'ouest et tourne vers le sud pour passer entre Maple Lake et Frasers Lake jusqu'à rejoindre l'autoroute 103. Depuis ce point, elle continue vers le sud-est, le long de l'autoroute 103, jusqu'à ce qu'elle dépasse Cranberry Lake; elle tourne alors vers l'ouest et traverse Cranberry Lake jusqu'à un ruisseau sans nom, qu'elle suit jusqu'à la pointe sud de Black Point Lake, pour traverser ensuite Frederick Lake, Upper Five Bridge Lake et Middle Five Bridge Lake jusqu'à la pointe nord de Big Five Bridge Lake. Puis elle part vers l'ouest le long de la frontière de la communauté de Glen Margaret et tourne vers le nord-est pour rejoindre la pointe nord-est de Long Lake. Elle rejoint ensuite le carrefour entre St. Margaret's Bay Road et Hammonds Plains Road. Puis elle va vers le nord-est, suit Hammonds Plains Road jusqu'à Stillwater Lake, traverse Stillwater Lake, va au nord pour traverser Cooper Lake, longe la rive ouest de Pockwock Lake et rejoint la frontière du comté de Hants. Elle suit la frontière du comté de Hants vers l'ouest jusqu'à la frontière de la Municipalité du district d'East Hants. Elle suit ensuite cette frontière vers le nord.

30. **Hants East** : Au nord, cette circonscription est délimitée par la baie de Fundy. À l'est et au sud, elle est délimitée par la frontière du comté de Hants. À l'ouest, elle suit Beaverbank Road jusqu'à la route 354, puis va au nord jusqu'à Herbert River. Elle suit cette rivière vers le nord-ouest jusqu'à la route 14, qu'elle suit jusqu'à la frontière de la communauté de Greenfield. La limite part ensuite vers le nord le long de la frontière de la Municipalité du district d'East Hants jusqu'à Walton River, qu'elle suit jusqu'à la baie de Fundy.
31. **Hants West** : aucun changement
32. **Inverness** : aucun changement
33. **Kings North** : aucun changement
34. **Kings South** : aucun changement
35. **Kings West** : aucun changement
36. **Lunenburg Centre** : Au nord, cette circonscription est délimitée par la frontière entre les comtés d'Annapolis et de Lunenburg, à partir du point où se rejoignent les frontières des comtés d'Annapolis, de Lunenburg et de Queens. La limite part vers le nord-est jusqu'au chemin de fer de CN. Elle suit les rails du chemin de fer de CN vers le sud-est jusqu'à New Germany Lake, puis vers l'ouest jusqu'à LaHave River, jusqu'au carrefour d'Osborne Road et de Veinot Road. Elle suit ensuite la rivière LaHave River et inclut la ville de Bridgewater; elle suit la frontière est de la ville jusqu'à ce qu'elle rejoigne la rivière et suit la rive ouest de la rivière jusqu'au littoral atlantique. Elle suit ensuite le littoral atlantique vers le sud-ouest jusqu'à un point juste au sud de Crescent Beach Road. La circonscription inclut toutes les îles de LaHave. Depuis ce point, la limite part vers le nord-ouest en direction de Kaulbacks Peninsula sur Fancy Lake; elle passe par le milieu de Milipsigate Lake pour rejoindre la pointe sud-est de Fire Lake. Elle continue en direction du nord-ouest et passe par le milieu de Horseshoe Lake et d'Oickle Lake pour rejoindre la pointe nord-ouest de Shingle Lake, puis elle suit la frontière entre les comtés de Lunenburg et de Queens jusqu'au point où les frontières de comtés d'Annapolis, de Lunenburg et de Queens se rejoignent.
37. **Lunenburg East** : L'ancienne circonscription de Lunenburg serait rebaptisée, mais nous ne proposons aucune modification de ses limites.
38. **Northside-Westmount** : La limite nord commence à Alder Point et suit le littoral vers l'est jusqu'à Sydney Harbour, où elle rejoint l'autoroute 125. Elle suit alors l'autoroute 125 vers le nord-ouest jusqu'à la jonction avec l'autoroute 105. Elle suit l'autoroute 105 vers l'ouest jusqu'à Little Bras d'Or, puis tourne vers le nord le long de Little Bras d'Or pour rejoindre Alder Point.

39. **Pictou Centre** : La circonscription est délimitée au nord par le détroit de Northumberland et longe le littoral de Pictou Harbour à Back Harbour. À Sutherlands River, la limite suit l'autoroute 104 vers l'ouest jusqu'aux rives de la rivière East River of Pictou. Elle part vers le sud et suit la frontière de la ville de Stellarton jusqu'à l'endroit où cette frontière rejoint celle de New Glasgow; elle suit alors la frontière de la ville de New Glasgow jusqu'à la rivière East River of Pictou à l'endroit où les frontières de la ville de New Glasgow et de la ville de Trenton se rejoignent. La limite continue le long du littoral est de Pictou Harbour et remonte jusqu'au détroit de Northumberland.
40. **Pictou West** : La circonscription est délimitée au nord par le détroit de Northumberland depuis la frontière entre les comtés de Colchester et de Pictou jusqu'à l'embouchure de Pictou Harbour. Elle est délimitée à l'ouest par la frontière entre les comtés de Colchester et de Pictou qui va du littoral du détroit de Northumberland Strait vers le sud jusqu'au point où les frontières des comtés de Colchester, de Pictou et d'Halifax se rejoignent. La circonscription est délimitée au sud par la frontière des comtés de Pictou et d'Halifax jusqu'à un point au sud de Tim Lake. La limite part vers le nord jusqu'à la rive de la rivière East River of Pictou, juste au nord de Grant Lake. Elle suit ensuite cette rivière vers le nord jusqu'à la frontière de la ville de Stellarton, où elle suit ensuite la frontière de la ville vers l'ouest et le nord jusqu'à ce qu'elle rejoigne la frontière de la ville de New Glasgow. Elle suit la frontière ouest de la ville de New Glasgow jusqu'à revenir à la rivière East River of Pictou, puis elle continue le long de la rive ouest de Pictou Harbour jusqu'au littoral du détroit de Northumberland.
41. **Preston** : aucun changement
42. **Queens-Lunenburg West** : La circonscription est délimitée à l'est par le littoral atlantique, à partir d'un point au sud de Crescent Beach Road. La limite suit le littoral jusqu'à la frontière entre les comtés de Queens et de Shelburne. La circonscription est délimitée au sud par la frontière entre les comtés de Queens et de Shelburne jusqu'au point où les frontières des comtés de Queens, de Shelburne, de Digby et de Yarmouth se rejoignent. La limite nord de la circonscription suit la frontière entre les comtés de Digby et de Queens jusqu'à la frontière entre les comtés d'Annapolis et de Digby; elle tourne ensuite vers le nord-ouest et suit la frontière des comtés jusqu'à un point à proximité de Horseshoe Lake. Elle tourne vers le nord-est et continue en ligne droite jusqu'à un point juste au nord de Kelly Lake. Elle tourne vers le sud-est et continue en ligne droite, jusqu'à couper la frontière entre les comtés d'Annapolis et de Lunenburg à un point sur la rive ouest de Round Lake, puis elle tourne vers le nord-est et la frontière du comté de Lunenburg. Elle suit la frontière du comté vers le sud-est jusqu'à la pointe nord-ouest de Shingle Lake, puis elle continue vers le sud-est, passe par le milieu du lac, passe par le milieu d'Oickle Lake et de Horseshoe Lake et rejoint la pointe sud-est de Fire Lake. À partir de là, elle suit une droite en direction du sud-est passant par le milieu de Milipsigate Lake jusqu'à Kaulbacks Peninsula sur Fancy Lake, puis continue vers le sud-est jusqu'à un point au sud de Crescent Beach Road.



43. **Richmond** : aucun changement
44. **Sackville** : À l'est, la limite va en direction du sud-est le long du chemin de fer et tourne à l'ouest vers le carrefour entre Sidhu Drive et Beaverbank Road. De là, elle suit Beaverbank Road jusqu'à Galloway Drive, puis Chalet Lane, où elle tourne au nord-est jusqu'au cours d'eau Box Mill Brook, qu'elle suit jusqu'à la pointe nord-ouest de Beaver Pond. À partir de cette pointe, elle tourne vers l'ouest, puis vers le sud-ouest et continue parallèlement à Briancrest Road jusqu'à Windgate Drive, qu'elle suit vers l'est jusqu'à Second Lake. À partir de là, elle tourne vers le sud, puis vers l'ouest à la pointe est du lac; elle continue parallèlement au chemin de fer jusqu'à ce qu'elle tourne vers le sud-ouest pour suivre Sampson Drive, Stokil Drive, Grennan Drive et Beaver Bank Road, jusqu'à la jonction avec l'autoroute 101. À l'ouest, la circonscription est délimitée par l'autoroute 101. Au nord, elle est délimitée par la frontière du comté de Hants.
45. **Sackville-Cobequid** : À l'est, la circonscription est délimitée par l'autoroute 102 jusqu'à la jonction avec l'autoroute 101. Au sud, elle est délimitée par l'autoroute 101 jusqu'à la rivière Sackville River et Beaver Bank Road. À l'ouest, elle est délimitée par Beaver Bank Road, Glenora Drive, Stokil Drive et Sampson Drive. Au nord, la limite est parallèle au chemin de fer, traverse Second Lake jusqu'au chemin de fer, qu'elle suit vers le sud jusqu'à Cobequid Road, Lakeview Road et l'autoroute 102.
46. **Shelburne** : aucun changement
47. **Sydney** : À l'ouest, la circonscription est délimitée par le littoral est de Sydney Harbour à partir de la frontière de la communauté de Sydney; la limite longe la rive jusqu'à un point près du bout de Sparr Road. Elle continue vers le sud-est en direction du bout de Sparr Road, puis vers le nord-est pour suivre la rue Matilda jusqu'à Victoria Road. Elle part vers le nord le long de Victoria Road, tourne vers l'est à la rue Catherine et continue au-delà de Lingan Road. La limite tourne vers le sud-est à environ 200 mètres du bout de la rue Catherine, traverse Lingan Road sur environ 500 mètres, puis tourne à l'est sur environ 1000 mètres. Elle va vers le sud sur environ 2500 mètres, coupe la route d'accès au port de Sydney au sud-est du bout de la rue Frederic et se termine à Grand Lake Road, à l'est du carrefour avec la rue Reeves. Elle tourne vers l'ouest à la rue Reeves, longe la rue Reeves jusqu'à la rue Prince, tourne vers le sud-ouest le long de la rue Prince, jusqu'à un point juste après le carrefour avec Centennial Drive, où elle tourne vers le sud et le sud-est et rejoint l'autoroute 125 à un point au sud de Cossitt Heights Drive. Elle suit l'autoroute 125 vers le sud jusqu'à la sortie 8, tourne vers le nord-ouest et suit la frontière de la communauté de Sydney jusqu'à la frontière de la communauté de Membertou, au point au sud-ouest où les frontières des comtés de Sydney et de Membertou se rejoignent. Elle repart vers le nord-ouest et suit la partie sud de la frontière de la communauté de Sydney jusqu'à la rive de Sydney Harbour.

48. **Timberlea-Prospect-St. Margaret's** : À l'ouest, la circonscription est délimitée par St. Margaret's Bay et, au sud, par l'océan Atlantique. À l'est, la limite part de l'océan Atlantique, au bord ouest de West Pennant, pour aller à la rive est de Ragged Lake, traverser Two Lakes, traverser Moody Lake, suivre une rivière le long de la rive nord de Run Lake, traverser Sheas Lake, traverser Spruce Hill Lake, traverser Long Lake Provincial Park sur la rive ouest de Long Lake et enfin arriver à St Margaret's Bay Road et à l'autoroute 103. De là, elle continue parallèlement à Horseshoe Lake Drive, le long de Black Duck Ponds, où elle tourne vers le nord-est puis vers l'est pour continuer parallèlement à Oland Crescent jusqu'à la jonction avec l'autoroute 102. La limite suit ensuite l'autoroute 102 jusqu'à Washmill Lake, où elle tourne vers l'ouest et traverse la pointe sud d'Ash Lake. À partir d'Ash Lake, elle continue vers l'ouest et tourne vers le sud pour passer entre Maple Lake et Frasers Lake jusqu'à rejoindre l'autoroute 103. À partir de ce point, elle va vers le sud-est le long de l'autoroute 103 jusqu'après Cranberry Lake, puis tourne vers l'ouest et traverse Cranberry Lake jusqu'à un ruisseau sans nom, qu'elle suit jusqu'à la pointe sud de Black Point Lake; elle traverse Frederick Lake, Upper Five Bridge Lake et Middle Five Bridge Lake pour arriver à la pointe nord de Big Five Bridge Lake. Puis elle part vers l'ouest le long de la frontière de la communauté de Glen Margaret, tourne vers le nord-ouest et continue jusqu'à la pointe nord-est de Long Lake. Elle rejoint le carrefour entre St. Margaret's Bay Road et Hammonds Plains Road. Elle se prolonge ensuite dans St. Margaret's Bay.
49. **Truro-Bible Hill** : aucun changement
50. **Victoria-The Lakes** : La circonscription est délimitée à l'ouest par la frontière entre les comtés d'Inverness et de Victoria. La limite commence au sud à Little Narrows sur les lacs Bras d'Or et va en direction du nord jusqu'à Meat Cove. La circonscription est délimitée au nord à partir de Meat Cove et le long du littoral vers le sud-est jusqu'à l'embouchure de St. Andrew's Channel à Point Aconi. La limite part ensuite vers le sud le long du côté ouest de St. Andrew's Channel jusqu'à sa jonction avec l'autoroute 105. Elle longe ensuite l'autoroute 105 jusqu'à l'autoroute 125. Elle suit l'autoroute 125 jusqu'à l'intersection avec Frenchvale Road, puis tourne vers le sud et va jusqu'à un point de Coxheath Road au nord de l'endroit où le cours d'eau Portage Brook rejoint la rivière Sydney River. La limite tourne alors vers le sud-ouest jusqu'à un point de la frontière de la communauté de Blacketts Lake à environ 700 mètres au nord-ouest de la frontière entre les communautés de Gillis Lake et de Blacketts Lake. Elle tourne vers le sud-est jusqu'à la frontière de la communauté de Portage. Elle suit cette frontière de la communauté de Portage vers le sud-ouest jusqu'au carrefour entre la route 4 et la route 216, puis suit la rive des lacs Bras d'Or vers le sud et l'ouest jusqu'au point où la frontière entre les comtés d'Inverness et de Victoria coupe la rive du lac, près de Little Narrows.



51. **Waverley-Fall River-Beaver Bank** : Au nord, cette communauté est délimitée par la frontière du comté de Hants. À l'est, elle est délimitée par l'autoroute 102 jusqu'à l'intersection avec Aerotech Drive, où elle suit la rivière Johnson River, traverse Soldier Lake, tourne vers l'est et va jusqu'à Three Mile Lake, puis tourne vers le sud et traverse Ernst Lake, Long Duck Lake et East Lake. Elle tourne vers l'ouest et traverse Lake Major pour rejoindre la jonction entre Waverley Road et l'autoroute 118. Elle tourne à l'ouest au sortir de l'autoroute 118 à la pointe nord de Lake Charles jusqu'au chemin de fer et à Windmill Rd. À l'ouest, la circonscription est délimitée par Windmill Road jusqu'à la voie de contournement Bedford Bypass, le chemin de fer et Rocky Lake Drive, puis la limite traverse Rocky Lake jusqu'à l'autoroute 102. À partir de là, elle suit l'autoroute 102 vers le nord-est jusqu'à Lakeview Road et Cobequid Road, puis le chemin de fer. Elle traverse Second Lake, va au nord jusqu'à Windgate Drive, parallèlement à Briancrest Road et jusqu'à la pointe nord-ouest de Beaver Pond. Puis elle suit le cours d'eau Box Mill Brook vers le nord-ouest et continue parallèlement à Galloway Drive jusqu'à Beaverbank Road et le carrefour avec Sidhu Drive. Elle tourne ensuite vers l'ouest pour rejoindre le chemin de fer et continue au nord jusqu'à la frontière du comté de Hants.

52. **Yarmouth** : aucun changement

## Annexes :

### Annexe A – Calendrier des rencontres publiques (premier cycle)

Lower Sackville :	vendredi 15 mars, 19 h – 21 h Lieu : Sackville Fire Hall, 1 Metropolitan Ave.
Dartmouth :	vendredi 16 mars, 18 h – 20 h Lieu : Cole Harbour Place, 51 Forest Hills Parkway
Halifax :	samedi 17 mars, 13 h – 15 h Lieu : Quality Inn and Suites, 980 Parkland Dr.
Cherry Brook :	samedi 17 mars, 18 h – 20 h Lieu : Black Cultural Centre, 10 Cherry Brook Rd.
Middleton :	samedi 24 mars, 13 h – 15 h Lieu : Nova Scotia Community College, campus de la vallée de l'Annapolis, 295, rue Commercial
Amherst :	samedi 31 mars, 13 h – 15 h Lieu : Wandlyn Inn, autoroute 104, sortie 3
Stellarton :	samedi 31 mars, 19 h – 21 h Lieu : Holiday Inn Express, 86 Lawrence Blvd.
Halifax :	jeudi 12 avril, 19 h – 21 h Lieu : Old Ashburn Golf Club
Louisdale :	vendredi 13 avril, 18 h – 20 h Lieu : Louisdale & District Fire Hall, Grand Anse
Sydney :	samedi 14 avril, 13 h – 15 h Lieu : Membertou Trade and Convention Centre, 50, rue Maillard
Baddeck :	samedi 14 avril, 18 h – 20 h Lieu : Inverary Resort, 368 Shore Rd.
Tusket :	jeudi 19 avril, 18 h – 20 h Lieu : Salle Père-Maurice-LeBlanc au Centre communautaire de Par-en-Bas, 4258, route 308
Pointe-de-l'Église :	vendredi 20 avril, 18 h – 20 h Lieu : Université Sainte-Anne, 1695, route 1
Bridgewater :	samedi 21 avril, 13 h – 15 h Lieu : NSCC, campus de Lunenburg, 75, rue High

## **Annexe B – Présentations**

### **Lower Sackville, jeudi 15 mars**

L'honorable Percy Paris, ministre du Développement économique et rural et du Tourisme, député de Waverley-Fall River-Beaver Bank

Mike Cormier

Stephen Taylor

Anthony Benson

Patrick Doyle

Mat Whynott, député de Hammonds Plains-Upper Sackville

Steve Craig

Anthony Martin

Paul Russell

### **Dartmouth, vendredi 16 mars 2012**

Becky Kent, députée de Cole Harbour-Eastern Passage

Mike Trider

Robert Harpelle

Doug Williams

Barry Alexander

Dianne Geddes

Jim Geddes

### **Halifax, samedi 17 mars 2012**

Claude Renard, président du Conseil communautaire du Grand-Havre

Jules Chiasson, directeur général du Conseil communautaire du Grand-Havre

Mary Ann McGrath

Howard Epstein, député d'Halifax Chebucto

Peter Christie

Joan Christie

Kevin Lacey, directeur de la région du Canada atlantique pour la Fédération canadienne des contribuables

Colin O'Neil

Michael Kennedy

Diana Whalen, députée d'Halifax-Clayton Park

Peter Bragg

**Cherry Brook, samedi 17 mars 2012**

Connor Smithersmapp  
Yvonne Atwell, de l'association East Preston Ratepayers Association  
Conrad Grosse  
Alma Johnston  
Dolly Williams  
Pastor Wayne Desmond

**Middleton, samedi 24 mars 2012**

D. Kent Robinson  
Linda Gregory  
Darrell Hannam  
L'honorable Ramona Jennex, ministre de l'Éducation, députée de Kings South  
L'honorable Stephen R. McNeil, chef de l'Opposition et député d'Annapolis

**Amherst, samedi 31 mars 2012**

Gary Miller  
Paul Giroux

**Stellarton, samedi 31 mars 2012**

Wayne Pierce, président de l'Association de la circonscription de Pictou West du Parti néo-démocrate  
Maurice (Moe) Smith, député d'Antigonish

**Halifax, jeudi 12 avril 2012**

David Finlayson, de l'Association du Parti progressiste-conservateur de Bedford-Birch Cove  
Stephen Caines  
Elaine Loney

**Louisdale, vendredi 13 avril 2012**

Jacklyn Samson

Marie Brunelle et Michel de Noncourt

Joel Lefort

Victor David, préfet adjoint de la Municipalité du comté de Richmond

Frank Comeau

Gabrielle Samson

Steve Samson, conseiller municipal de la Municipalité du comté de Richmond

Michel Samson, député de Richmond

**Sydney, samedi 14 avril 2012**

John Shaw

Earle O. Tubrett

Heather Paterson, trésorière de l'Association du Parti néo-démocrate de Cape Breton South, et John

Evans, président de l'Association du Parti néo-démocrate de Cape Breton Nova

Ron MacDonald, président de l'Association du Parti progressiste-conservateur de Cape Breton North

Hugh Kennedy, président de l'Association du Parti progressiste-conservateur de Cape Breton West

**Baddeck, samedi 14 avril 2012**

Stephen MacAskill, président de l'Association du Parti libéral de Victoria-The Lakes

Sandy Hudson, directeur administratif de la Municipalité du comté de Victoria

Bob Greer

Jim Morrow

Joan O'Liari, de l'Association du Parti néo-démocrate de Victoria-The Lakes

Keith Bain, député de Victoria-The Lakes

**Tusket, jeudi 19 avril 2012**

Réal Boudreau, président de la Chambre de commerce d'Argyle and Peter Boudreau  
Clinton Saulnier, président de l'Association du Parti progressiste-conservateur d'Argyle  
Therese Boucher, de la Société historique et généalogique d'Argyle  
Clyde deViller et Norbert LeBlanc, président, du Conseil acadien de Par-en-Bas  
Maurice LeBlanc, président du Conseil des arts de Par-en-Bas  
Allain Muise, directeur administratif, et Aldric d'Entremont, préfet, de la Municipalité d'Argyle  
Coral A. d'Entremont, secrétaire du Réveil de Pombcoup  
Bernice d'Entremont, responsable du Musée des Acadiens des Pubnicos  
Cécile d'Entremont Bourque, de l'Association des Acadiennes de la région d'Argyle  
Jean d'Entremont, présidente du comité régional d'Argyle du Regroupement des aînés de la Nouvelle-Écosse  
Noe Bourque, président du Comité jeunesse de Par-en-Bas  
Joshua Shaw, président du conseil étudiant de l'École secondaire de Par-en-Bas  
Ghislain Boudreau, président de la Fédération culturelle acadienne de la Nouvelle-Écosse  
Chris d'Entremont, député d'Argyle  
Désiré Boudreau, président de la Chorale acadienne du sud-ouest  
Natalie Ibbott-Smith, présidente du marché des producteurs d'Argyle  
Ghislaine d'Eon, directrice générale de l'Équipe alphabétisation Nouvelle-Écosse  
Lisa Landry-Shaw, directrice du Jardin des petits  
Calvin d'Entremont, du Village historique acadien de la Nouvelle-Écosse  
Donald W. Jacquard, de l'Association du Musée de Wedgeport  
Louis d'Entremont, de l'Association du Parti libéral d'Argyle  
Briar Swinney et Nicole Thimot, jeunes de l'École secondaire de Clare  
Leland Anthony, préfet de la Municipalité de Yarmouth  
Byron Boudreau, maire adjoint de la ville de Yarmouth

**Church Point, vendredi 20 avril 2012**

Jean Melanson, préfet de la Municipalité du district de Clare

Paul Comeau, président, et Kristanne Chandler, de l'Association civique de Clare

Ronald Robichaud, président, et Jean Léger, directeur général, de la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse (FANE)

Wayne Gaudet, député de Clare

Kenneth Deveau, Université Sainte-Anne, au nom du recteur et vice-chancelier Allister Surette

Diane Besner, présidente, et Elaine Thimot, directrice générale, de la Société acadienne de Clare

Lori-Lynn Comeau, Conseil jeunesse provincial (CJP), et Jonah Guillmond, élève de l'École secondaire de Clare (ESDC)

Charles MacDougall, Sara Sabry et Néomie Losier, élèves de l'École Rose des Vents – Greenwood

Ghislaine LeBlanc, présidente du Festival acadien de Clare

Guy J. Le Blanc

Ghislaine LeBlanc et Janice LeBlanc

Joline LeBlanc et Clyde Deveau, Foyer « Maison Jérôme »

Daniel Robichaud

Anne LeBlanc

Angeline Thimot

Marc Boudreau, de l'Association du Parti progressiste-conservateur de Clare

Suzanne Saulnier, directrice, et Patricia Theriault (membre du conseil d'administration), du Centre provincial de ressources préscolaires (CPRPS)

Marcel Cottreau

James Crombie, professeur à l'Université Sainte-Anne

Colette Deveau King

**Bridgewater, samedi 21 avril 2012**

Karen Reinhardt

Edward (Ted) Bulley

Gary Ramey, député de Lunenburg West

Pam Birdsall, députée de Lunenburg

William Cox

Keith Sullivan

David Young

Carolyn Bolivar-Getson

## **Annexe C – Soumissions écrites par ordre de réception**

Son honneur Don Downe, maire de la Municipalité du district de Lunenburg

Victor David, préfet adjoint de la Municipalité du comté de Richmond

John Shaw

Gregory Veevers

Jean Melanson, préfet de la Municipalité du district de Clare

Kelly Regan, députée de Bedford-Birch Cove

Wayne Comeau

Rod MacArthur, Q.C.

Donna Lugar

Joseph G. Jarvis

L'honorable Percy Paris, ministre du Développement économique et rural et du Tourisme, député de

Waverley-Fall River-Beaver Bank

Peter Christie

Susan O'Boyle

Mary Garnier

Richard Wood

Elaine A. Loney

Gregory Wilkie

Mary Ann McGrath

Margaret H. Embree

Ann MacVicar

Arnold et Janet Jones

Justin Bumstead

Michael Cormier

Michael Trider

Becky Kent, députée de Cole Harbour-Eastern Passage

Robert Harpelle

Claude Renard, président du Conseil communautaire du Grand-Havre

Jules Chaisson, directeur général du Conseil communautaire du Grand-Havre

Joan Christie

Howard Epstein, député d'Halifax Chebucto

Peter Sheehan

Duncan Kelly

Barry Alexander, ing., CQMC

Aldric d'Entremont, préfet, et Alain D. Muise, C.A., directeur administratif, de la Municipalité du district d'Argyle

Doug Williams



D. Kent Robinson  
Stephen MacAskill  
A.W. (Sandy) Hudson  
David Finlayson  
Lucille Maillet, administratrice de Villa acadienne  
Gordon Hammond  
Anthony Weagle  
Wayne Pierce, président de l'association de la circonscription de Pictou West du Parti néo-démocrate  
Paul Emile LeBlanc, président de la Chambre de commerce de Clare  
Lynne Isnor  
Joel LeFort  
Gérard Thériault  
Lyssa Clack  
Maurice Smith  
Doug Raymond, secrétaire de l'Association du Parti progressiste-conservateur de Kings North  
Tim Boudreau  
Gary Miller  
David Finlayson, de l'Association du Parti progressiste-conservateur de Bedford-Birch Cove  
Ron MacDonald, de l'Association du Parti progressiste-conservateur de Cape Breton North  
Steve Caines  
Allan MacMaster, député d'Inverness  
Michel de Noncourt et Marie Brunelle  
Heather Patterson, trésorière de l'Association du Parti néo-démocrate de la circonscription de Cape Breton South, et John Evans, président de l'Association du Parti néo-démocrate de la circonscription de Cape Breton Nova  
Hugh Kennedy  
Earle O. Tubrett  
Stephen MacAskill, président de l'Association du Parti libéral de Victoria-The Lakes  
Sandy Hudson, directeur administratif de la Municipalité du comté de Victoria  
Bob Greer  
Keith Bain, député de Victoria-The Lakes  
Joan O'Liari  
Trevor Cunningham  
Glenda Doucet-Boudreau, présidente de l'Association Madelaine LeBlanc  
Jacqueline Samson, directrice générale du Centre communautaire culturel La Picasso  
Gabrielle Samson  
Micheline Savoury  
Paul Comeau, président, et Kristanne Chandler, directrice, de l'Association civique de Clare  
Daniel Rodgers

Christopher A. Cook, président de l'Association du Parti néo-démocrate de Guysborough-Sheet Harbour  
Jean-Jacques et Louise Martin  
Lucien Comeau  
Eddie Orrell  
Gerry Gerrits  
Leland Anthony, préfet de la Municipalité de Yarmouth  
Caroline Cameron, coordonnatrice de Comhairle na Gàidhlig  
Brenda Wall, RCT  
James Crombie, professeur à l'Université Sainte-Anne  
Angeline Thimot  
Marc Boudreau, de l'Association du Parti progressiste-conservateur de Clare  
Suzanna Saulnier, directrice, et Patricia Theriault (membre du conseil d'administration), du Centre provincial de ressources préscolaires (CPRPS)  
Edward (Ted) Bulley, directeur du scrutin province pour la circonscription de Queens  
Karen Reinhardt  
Marthanne Williamson  
Gary Ramey, député de Lunenburg West  
David I. Young  
John Evans  
Carol Buchanan, présidente de l'Association du Parti néo-démocrate de la circonscription de Bedford-Birch Cove  
Michael Kennedy  
Alain LeBlanc  
Real Boudreau, président de Chambre de commerce d'Argyle  
Maurice LeBlanc, président du Conseil des arts de Par-en-Bas  
Clyde de Viller et Norbert LeBlanc, président, du Conseil acadien de Par-en-Bas  
Coral A. d'Entremont, secrétaire du Réveil de Pombcoup  
Bernice d'Entremont, directrice du Musée des Acadiens des Pubnicos  
Cécile d'Entremont Bourque, de l'Association des Acadiennes de la région d'Argyle  
Jean d'Entremont, présidente du comité régional d'Argyle du Regroupement des aînés de la Nouvelle-Écosse  
Joshua Shaw, président du conseil étudiant de l'École secondaire de Par-en-Bas  
Ghislain Boudreau, présidente de la Fédération culturelle acadienne de la Nouvelle-Écosse (FÉCANE)  
Lisa Landry-Shaw, directrice du Jardin des petits  
Donald W. Jacquard, de l'Association du Musée de la pêche sportive au thon de Wedgeport  
Byron Boudreau, maire adjoint de la ville de Yarmouth  
Guy J. LeBlanc, du conseil d'administration du Festival acadien de Clare  
Jeannine Belliveau, du Regroupement des aînées et aînés de la Nouvelle-Écosse  
Ghislaine LeBlanc, présidente du Festival acadien de Clare

Marcel Cottreau

Anne LeBlanc

Diane Besner, présidente, et Elaine Thimot, directrice générale, de la Société acadienne de Clare

Kenneth Gaudet, président du Conseil scolaire acadien provincial, et Guy J. LeBlanc

Wayne Gaudet, député de Clare

Ronald Robichaud, président, et Jean Léger, directeur général, de la Fédération acadienne de la Nouvelle-Écosse

Natalie Ibbott-Smith

Father Albenie d'Entremont, de la paroisse Stella-Maris de Meteghan

Paul-Emile Comeau, président de la Fédération régionale des arts et du patrimoine

Yvon Comeau, de l'Association Le Moulin de la Baie Sainte-Marie

Colette Deveau King

Cyrille LeBlanc

Raymond LeBlanc

Nicole Thimot

Edgar Card

Everett Titus, capitaine d'armement chez A.F. Thériault & fils Ltée

Noël Després, gérant général de Comeau's Sea Foods Ltée

Trudy Bengivenni

Lorie-Lynn Comeau, du Conseil Jeunesse provincial (CJP), et Jonah Guimond, tous deux élèves de l'École secondaire de Clare (ESDC)

Kenneth Deveau, vice-recteur à l'enseignement et à la recherche de l'Université Sainte-Anne

Phyllis Comeau

Claire Comeau

Carol Norman

## Annexe D – Résumé des commentaires du grand public

Nous résumons ci-dessous les commentaires et les conseils du grand public, soumis par écrit et à l'oral, sous forme de points regroupés en cinq catégories. Vous trouverez sur le site Web de la Commission les retranscriptions Hansard complètes de ce qui s'est dit lors des rencontres publiques.

### Nombre et taille des circonscriptions électorales

- Maintenir le nombre existant de 52 sièges (car les économies réalisées grâce à une réduction du nombre de sièges seraient limitées et le niveau de représentation en Nouvelle-Écosse n'est pas anormal par rapport au reste du Canada).
- Réduire le nombre à 27 sièges; 52 sièges ou une légère baisse est acceptable; trois circonscriptions provinciales pour chaque circonscription fédérale, pour un total de 33 sièges; une assemblée de 45 sièges serait raisonnable pour former un gouvernement, un cabinet et une opposition.
- Réduire le nombre à 42 sièges pour faire correspondre les coûts au PIB de la province; si la Commission n'est pas d'accord, organiser un plébiscite sur la question.
- Utiliser les nouvelles limites des districts municipaux dans la Municipalité régionale d'Halifax et le nombre moyen d'électeurs pour redécouper les circonscriptions provinciales; cela donnerait 42 sièges à l'Assemblée législative; le travail serait plus facile pour les élus et pour les groupes communautaires.
- Envisager de réduire le nombre de sièges pour faire des économies.
- Ajouter du personnel de soutien et des technologies de l'information à jour.
- Technologies de la communication pour aider les députés des régions rurales et leurs électeurs très dispersés.
- Utiliser les frontières des comtés et des municipalités dans la mesure du possible.
- Tenir compte du fait que les électeurs des circonscriptions urbaines sont plus faciles à représenter en raison du caractère compact de la géographie/population et du fait que les exigences pour les députés sont moindres et différentes.
- Respecter les frontières des comtés et des municipalités qui sont établies depuis longtemps.
- Respecter les communautés d'intérêts établies et naturelles selon divers facteurs : voies de transport; déplacements pour le magasinage; infrastructures et installations; emploi; loisirs; etc. Cela signifie qu'il faudrait ajuster les limites lorsque la communauté d'intérêts a été compromise par le passé et s'assurer que les circonscriptions nouvelles ou élargies respectent les communautés établies de longue date.

### Parité du nombre d'électeurs

- Utiliser la variance de  $\pm 25$  p. 100 comme un maximum absolu.
- Chercher à atteindre une variance de  $\pm 10$  p. 100; essayer de faire en sorte que la variance soit au maximum de  $\pm 10$  à 15 p. 100
- « Une personne, un vote » — pas de statut spécial ni de protection pour quiconque.
- La représentation en fonction de la population n'est qu'un des facteurs à prendre en compte.
- N'utiliser la règle des  $\pm 25$  p. 100 de variance que comme une indication, en tenant également compte de facteurs comme l'histoire, la géographie, la culture, les communautés d'intérêts et la langue et le but d'une représentation juste et effective pour tous.
- Envisager un niveau de population inférieur à  $\pm 25$  p. 100 pour les circonscriptions rurales en Nouvelle-Écosse; envisager des normes différentes pour les régions rurales et pour les régions urbaines.
- Tenir compte du fait que le taux de participation des électeurs en milieu rural est plus élevé qu'en milieu urbain.

### Redécoupage

- Harmoniser les frontières des bureaux de vote provinciaux pour les faire correspondre aux frontières des bureaux de vote fédéraux.
- Utiliser comme limite l'arrière de la propriété plutôt que le côté de la rue lorsque cela permet d'éviter toute confusion.
- Maintenir le statu quo pour Pictou, Antigonish et Kings; le Cap-Breton a assez d'électeurs pour maintenir le statu quo.
- Déplacer les limites au Cap-Breton de façon à respecter les quotas de population et à justifier et maintenir ainsi le nombre actuel de sièges.
- Maintenir le nombre de sièges actuel au Cap-Breton en tenant compte du fait qu'une réduction aggraverait les problèmes économiques et les problèmes d'exode de la population sur l'île.
- Élargir Victoria-The Lakes pour inclure une plus grande part de la population rurale (de Cape Breton North ou West, par exemple le secteur de Mill Creek-Point Aconi)
- Combiner les hautes terres d'Inverness et Victoria-The Lakes; transférer les bureaux de vote 1-20 d'Inverness à Victoria-The Lakes; les bureaux 27-32 de Victoria-The Lakes à Cape Breton North

- Maintenir le statu quo à Victoria-The Lakes (au lieu de l'élargir), en raison de sa géographie et de sa taille déjà difficile à gérer.
- Ajouter certains bureaux de vote du côté nord de Sydney à Cape Breton Nova (Whitney Pier).
- Transférer quatre bureaux de vote de Cape Breton Centre à la circonscription de Glace Bay.
- Réintégrer le littoral du comté de Lunenburg dans Lunenburg West par respect pour le fait qu'il est orienté vers Bridgewater et qu'il y a depuis longtemps une communauté d'intérêts.
- Maintenir la circonscription de Queens en incorporant une plus grande part du centre de la Nouvelle-Écosse (secteur de Maitland Bridge) et Lunenburg West (au nord de la partie côtière actuelle); rebaptiser la circonscription Queens-West Lunenburg.
- Laisser New Germany dans Lunenburg West.
- Ajouter des électeurs à Cumberland South en intégrant Nappan, Macan, Fenwick, Chignecto, Five Islands jusqu'à Glengarry
- Cumberland South va bientôt tomber en dessous du seuil admissible : examiner les prévisions de croissance à long terme.
- Tenir compte de la sous-population d'Eastern Shore en déplaçant la limite sud (seulement).
- Tenir compte de la sous-population de Guysborough en transférant des bureaux de vote d'Antigonish.
- Guysborough, pour les déplacements et la communication, est orienté vers Antigonish et Pictou plutôt qu'Halifax; faire du comté de Guysborough une circonscription ou maintenir le statu quo, mais si ce n'est pas possible, tenir compte des problèmes fonctionnels en créant un nouveau secteur empiétant sur le secteur Eastern Shore.
- Séparer Clayton Park de Timberlea.
- Envisager de fusionner le secteur de Birch Cove avec une circonscription nouvelle ou élargie comme Clayton Park; sortir les bureaux de vote 1-14 et 46-48 de Bedford.
- Traiter les quartiers de Rockingham, Cresthaven, Grosvenor Park, Kearney Lake et Wedgewood dans la MRH comme une communauté d'intérêts.
- Maintenir Bedford-Birch Cove en l'état ou séparer Birch Cove. Éviter les circonscriptions étroites au sortir de Bedford Basin.
- Fairview n'a aucune communauté d'intérêts avec le continent. Fairview pourrait revenir à ses liens historiques avec Armdale.
- Créer 6 circonscriptions dans le centre Halifax (au lieu des 5 actuelles), envisager une nouvelle circonscription Halifax-Northwest Arm et certains ajustements aux autres circonscriptions affectées.

- La dilution de l'électorat est un problème à l'heure actuelle à Halifax et en banlieue; il pourrait falloir déplacer jusqu'à cinq circonscriptions actuellement en dehors de la région principale d'Halifax. On pourrait ajuster les limites entre Halifax Chebucto et Halifax Needham de la rue Windsor à la rue Robie (prolonger jusqu'à la rue North).
- Créer une circonscription de Bedford en se fondant sur les frontières originelles de la ville et les nouveaux districts municipaux et parallèlement à la création de nouvelles circonscriptions dans la MRH ou à l'ajustement des circonscriptions existantes dans le voisinage.
- Inclure Colby Village dans Cole Harbour-Eastern Passage, conformément aux frontières municipales.
- Sortir Colby Village de Cole Harbour-Eastern Passage et l'inclure dans Dartmouth East; aucune communauté d'intérêts avec Eastern Passage.
- Prolonger les limites de Cole Harbour-Eastern Passage jusque dans Dartmouth South afin d'absorber South Woodside.
- Prolonger Dartmouth East vers le nord pour absorber les rues partant de Waverley Road qui sont actuellement orientées vers Dartmouth (jusqu'à la voie de contournement de l'autoroute).
- Déplacer les communautés Lakelands-Mt Uniacke dans la circonscription de West Hants.
- Sortir la section d'Upper Sackville dans Hammonds Plains pour l'intégrer dans la circonscription globale de Sackville afin de tenir compte de la croissance à Hammonds Plains.
- Aligner les communautés actuelles de Middle Sackville et Upper Sackville, Lucasville, et Mount Uniacke; inclure « Lucasville » dans le nom de la circonscription.
- Transférer Beaverbank dans la circonscription de Sackville.
- Accepter comme principe général que les « régions » des services de la fonction publique dans la province ne présentent que peu de cohérence du point de vue de leurs limites, ce qui crée des confusions à la fois pour les citoyens et pour les prestataires de services.

#### « Circonscriptions protégées »

- Continuer de protéger les quatre sièges protégés à l'heure actuelle parce que les communautés acadiennes et afro-néo-écossaises sont confrontées à une dilution de l'influence de leur électorat et, dans le cas des Acadiens, à l'assimilation, à terme, dans la population majoritaire.
- Les députés acadiens jouent un rôle double : ils représentent les intérêts des Acadiens partout dans la province.

- Les avancées réalisées par les Acadiens sur le plan de la langue et de la culture ont été rendues possibles par la force collective des députés les représentant.
- L'élimination ou le fusionnement des circonscriptions serait un pas en arrière; le fusionnement des circonscriptions créerait des rivalités; la réduction du nombre de députés affaiblirait le pouvoir politique des Acadiens.
- Reconnaître que la Charte canadienne des droits et libertés et les décisions rendues par les tribunaux protègent désormais les minorités, y compris en ce qui a trait à leur droit à une représentation effective dans les assemblées législatives.
- Reconnaître que la protection de la Charte canadienne des droits et libertés réduit le besoin et la justification d'un traitement spécial des minorités en tant qu'électeurs.
- Il y aurait probablement des procédures d'appel auprès de tribunaux de rang supérieur si l'on éliminait les circonscriptions protégées.
- Les déclarations prétendant que le mandat de la Commission n'est pas constitutionnel sont sans fondement.
- Éviter de diviser les communautés minoritaires avec des ajustements pour réaliser une variance inférieure à  $\pm 25$  p. 100; éviter les découpages arbitraires des circonscriptions.
- « Resserrer » les limites autour de la communauté du secteur de Preston afin de garantir que le député élu soit un Afro-Néo-Écossais.
- Envisager des innovations comme des « circonscriptions administratives » et des « députés à mandat spécial » qui pourraient représenter les minorités concernées quel que soit l'endroit où elles vivent; la communauté gaélique est suffisamment nombreuse pour mériter qu'on envisage une telle représentation.
- Envisager de créer une circonscription dispersée qui inclurait diverses communautés acadiennes dans différentes régions de la province.
- Envisager la représentation proportionnelle pour remplacer le système uninominal majoritaire à un tour actuel.
- Envisager d'autres solutions à faible coût pour remplacer les circonscriptions chères, afin de répondre aux besoins des communautés.
- La représentation par ou pour un seul groupe particulier va à l'encontre de la démocratie; les sièges spéciaux vont à l'encontre du sens commun; aucun groupe ne devrait avoir de sièges réservés. Quand cela va-t-il cesser? Il faudrait respecter le principe « une personne, un vote ». Sinon, cela pourrait déboucher sur d'autres circonscriptions en fonction des origines des personnes.



## Annexe E – Développement sur les sources de données

Le mandat de la Commission précise qu'elle doit utiliser les données du recensement le plus récent et les autres données disponibles sur la population, ainsi que les données démographiques relatives à l'âge, à la langue et à la diversité culturelle pour définir les limites des circonscriptions électorales provinciales. La Commission doit s'appuyer sur les nombres d'électeurs, c'est-à-dire de citoyens canadiens âgés de 18 ans ou plus et vivant en Nouvelle-Écosse.

Le 8 février 2012, Statistique Canada a publié les nombres d'habitants et de logements après l'énumération nationale effectuée en 2011, à partir de la date de référence du 10 mai 2011. Ces chiffres de base sont présentés au niveau des îlots de diffusion (ID). L'îlot de diffusion est la plus petite unité géographique pour laquelle les chiffres de population et des logements sont publiés. Mais les chiffres démographiques plus pertinents qu'il faut pour réaliser le mandat et déterminer le nombre d'électeurs ne sont pas encore disponibles; les chiffres en fonction de l'âge et de la langue sont censés être publiés respectivement le 29 mai 2012 et le 24 octobre 2012, mais l'organisme n'a pas encore précisé la date de publication des chiffres en fonction de la citoyenneté et des autres critères démographiques.

Pour obtenir ces renseignements démographiques et être en mesure de calculer le nombre d'électeurs pour le redécoupage des circonscriptions électorales de la province, il a fallu se baser sur les renseignements et la géographie du recensement de 2006.

Élections Canada a travaillé en collaboration étroite avec Statistique Canada afin d'obtenir ces renseignements démographiques pour le redécoupage des circonscriptions fédérales en 2012. Pour dériver des données démographiques pour les aires de diffusion (AD) de 2011 (les AD étant des unités géographiques formées d'un ou plusieurs îlots de diffusion avoisinants), Statistique Canada a transposé les ID de la géographie des recensements de 2011 et de 2006 et recalculé la somme des données démographiques de 2006 dans chaque ID pour les intégrer dans les AD de 2011. Mais Statistique Canada a supprimé certaines données pour des raisons de confidentialité au niveau des ID avant de fournir les totaux démographiques pour plusieurs unités géographiques à Élections Canada.

Pour surmonter l'impact de cette suppression de certaines informations et fournir des renseignements démographiques au niveau des ID et des AD, Élections Canada a effectué un travail supplémentaire sur ces données démographiques du recensement de 2006, désormais redistribuées en fonction de la géographie du recensement de 2011, et appliqué des méthodes d'imputation pour remplacer la valeur pour les unités géographiques dont les chiffres de population étaient manquants ou nuls en 2006. Élections Canada a fait ce travail pour tout le Canada, y compris les unités géographiques du recensement pour la Nouvelle-Écosse.

Le 16 février 2012, Élections Canada a fourni à Elections Nova Scotia (ENS) les données démographiques dérivées et ajustées décrites ci-dessus pour la province. L'organisme a en particulier fourni des totaux dérivés pour les citoyens canadiens âgés de 18 ans ou plus au niveau des AD. La somme de ces totaux a permis d'établir le nombre total d'électeurs en Nouvelle-Écosse, dont la Commission s'est servie pour calculer le nombre moyen d'électeurs dans les circonscriptions.

ENS a élaboré un outil électronique pour les limites des circonscriptions électorales, qui est une application pleinement fonctionnelle de redécoupage offrant à la Commission, avec l'appui du spécialiste des SIG d'ENS, la capacité de préparer divers scénarios de redécoupage à partir des renseignements démographiques sur les électeurs.

À partir de la géographie des AD du recensement de 2011 et des nombres d'électeurs fournis par Élections Canada pour chaque AD, l'outil est en mesure de fournir, en quelques minutes, le nombre d'électeurs dans des limites quelconques. Il résumé les totaux pour toutes les AD dans la circonscription ainsi délimitée et indique si les limites de la circonscription traversent l'AD pour la diviser en deux. Dans un tel cas, l'outil utilise la répartition proportionnelle des électeurs inscrits au sein de l'AD pour calculer le nombre d'électeurs dans chacune des deux parties. La répartition proportionnelle des électeurs est calculée à partir de la répartition spatiale des adresses de voirie des résidences et des électeurs inscrits sur la liste électorale comme étant des individus vivant à cet endroit à compter de février 2012. La liste électorale contenant à la fois les adresses et les noms des électeurs est constamment tenue à jour par ENS.

## **Annexe F – Composition de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de la Nouvelle-Écosse**

Le comité spécial a convenu, au nom de l'équité et de l'impartialité, qu'il n'était pas possible de nommer à la Commission des personnes qui étaient ou avaient été des candidats ou des députés au parlement fédéral ou aux assemblées législatives, des conseillers municipaux ou des individus étroitement liés à un parti politique.

Le comité spécial a également convenu que la Commission devrait être globalement représentative de la population de la province.

Le comité spécial a convenu de nommer les membres de la Commission en fonction de leur expérience, de leurs compétences et de leur attachement aux efforts visant à garantir, dans la mesure du possible, que les limites des circonscriptions électorales de la Nouvelle-Écosse débouchent sur une représentation effective pour tous ses citoyens.

C'est dans cet esprit que les individus suivants ont été nommés à la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de la Nouvelle-Écosse :

Teresa MacNeil, présidente, Johnstown, comté de Richmond

J. Colin Dodds, vice-président, Halifax

Jill L. Grant, Dartmouth

James P. Bickerton, Antigonish

Douglas Peach, Marion Bridge, Cap-Breton

Paul Gaudet, Saulnierville

Rustum Southwell, Bedford

Barbara Feeney, Mahone Bay

### **Circonstances spéciales**

Si un membre de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales de la Nouvelle-Écosse n'est pas en mesure de remplir son mandat, le comité spécial choisira un remplaçant. Le comité spécial pourra également se réunir à nouveau pour traiter tout problème de fonctionnement qui pourrait se présenter.

## Annexe G – Maintien des « circonscriptions protégées »

Le Canada est connu partout dans le monde pour le fait qu'il reconnaît et prend en compte les droits des minorités dans ses institutions démocratiques et parlementaires. De fait, la Cour suprême a indiqué qu'il s'agissait là d'une des caractéristiques définissant l'ordre constitutionnel au Canada (voir Renvoi relatif à la sécession du Québec, 1998). La Nouvelle-Écosse a elle-même, dans un passé relativement récent, reconnu et pris en compte les droits de ses communautés acadiennes et afro-néo-écossaises bien distinctes. Depuis 1991, la province de la Nouvelle-Écosse assure cette reconnaissance et cette prise en compte en accordant une « protection » spéciale à quatre de ses circonscriptions électorales. La forme de protection qui leur est accordée est la création et la préservation de limites des circonscriptions électorales qui avantagent les communautés acadiennes et afro-néo-écossaises qui vivent en leur sein, soit en les rendant localement majoritaires (comme dans la circonscription de Clare) soit en renforçant leur pouvoir électoral de façon à ce qu'elles puissent avoir suffisamment d'influence politique sur le député élu par la circonscription (comme dans Argyle, Richmond et Preston). Ceci se produit parce que le « poids » d'un vote dans une circonscription relativement plus petite est plus élevé que le poids d'un vote dans une circonscription plus grande, de sorte que, si la minorité est concentrée dans une circonscription moins peuplée, sa force électorale s'en trouve grandie. La création et la préservation de telles limites pour les circonscriptions représentent un choix — reconnu ou non — concernant la meilleure façon de représenter un groupe minoritaire. Pour assurer une « représentation effective » à l'Assemblée législative de tous les Néo-Écossais (laquelle est leur droit constitutionnel et la principale fonction de l'exercice de redécoupage des circonscriptions), il faut trouver un équilibre entre la parité relative du pouvoir électoral et les autres considérations et cet équilibre dépendra de divers facteurs et diverses circonstances. De l'avis de la Commission, le maintien des quatre circonscriptions protégées pour les Acadiens et les Afro-Néo-Écossais reste l'équilibre approprié entre la partie relative du nombre d'électeurs et les autres considérations, en vue de s'assurer autant que possible que ces groupes bénéficient d'une représentation effective à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse.

Les circonscriptions protégées en Nouvelle-Écosse ont été désignées comme telles parce qu'elles ont une importance historique particulière pour la province et qu'elles sont très importantes pour les minorités acadiennes et afro-néo-écossaises dont elles sont censées protéger la représentation au sein de l'Assemblée législative. Trois des quatre circonscriptions correspondent à des régions où la population acadienne est soit dominante soit d'un nombre important : Clare, Argyle et Richmond. La quatrième est la circonscription de Preston, où les Afro-Néo-Écossais sont un élément essentiel de la population d'électeurs. Cette protection spéciale leur a été conférée en vue d'éviter l'inévitable dilution politique de ces communautés minoritaires dans la majorité qui les entoure (alors que leurs effectifs provinciaux globaux justifieraient une représentation propositionnelle à l'assemblée). Cette façon particulière de tenir compte des besoins de ces groupes minoritaires spécifiques n'est pas sans problèmes (voir ci-dessous), mais elle demeure un geste important sur le plan politique et culturel, qui reconnaît la place et le rôle uniques de ces groupes minoritaires dans l'histoire et la diversité culturelle actuelle de la province.

Comme les Mi'kmaq, les communautés acadiennes et afro-néo-écossaises présentent une particularité culturelle et ont une base territoriale en Nouvelle-Écosse qui justifie le maintien d'une forme de « statut spécial » dans le processus de redécoupage des circonscriptions électorales. Ce statut découle du fait qu'elles sont des communautés culturelles minoritaires qui sont des communautés indigènes de la Nouvelle-Écosse et qu'on peut dire, de plus, qu'elles ont des « territoires » assez clairement définis dans la province, qu'elles occupent depuis des centaines d'années. Leur caractère distinctif découle de leur longue évolution en tant que minorité ethnolinguistique (pour les Acadiens) ou raciale (pour les Afro-Néo-Écossais) au sein d'une majorité de langue anglaise prédominée par des personnes d'origine britannique — mais aussi (et c'est tout aussi important) de leur culture indigène bien particulière qui s'est développée au fil de plusieurs siècles d'isolement relatif en tant que communautés cohérentes (parce qu'elles se trouvaient dans des régions rurales éloignées ou souffraient d'exclusion sociale). Pour dire les choses simplement, ces cultures minoritaires sont à la fois clairement néo-écossaises et profondément enracinées dans des communautés territoriales spécifiques au sein de la province.

Il y a désormais des Néo-Écossais d'origine acadienne ou africaine dans toutes les régions de la province. Mais cela ne diminue pas l'importance des communautés territoriales historiques qui ont alimenté et préservé leur différence culturelle ni celle du rôle que ces communautés continuent de jouer dans la préservation de ces cultures minoritaires. Ceci souligne l'importance pour les cultures indigènes minoritaires — qu'il s'agisse des Mi'kmaq, des Acadiens ou des Afro-Néo-Écossais — des communautés territoriales traditionnelles qui ont fourni le contexte physique, social et culturel dans lequel elles se sont d'abord formées, puis se sont développées, jusqu'à devenir ces communautés qui persévèrent et continuent d'exister dans la Nouvelle-Écosse contemporaine, grâce à leur adaptation culturelle continue aux difficultés posées par une modernité en évolution constante.

Les élus des circonscriptions protégées de la Nouvelle-Écosse ont, de fait, pour mandat et pour responsabilité de remplir un rôle double, tant au sein de l'Assemblée législative qu'en dehors : ils ont pour devoir de représenter leur circonscription, comme les autres députés de l'assemblée, mais ils sont également les représentants politiques de la communauté culturelle générale qu'ils représentent. Ainsi, les Acadiens de la province, qu'ils vivent ou non dans l'une des trois circonscriptions protégées, comptent sur ces circonscriptions protégées pour protéger les intérêts et les identités associées à leur langue, à leur culture et à leurs traditions. Il en va de même pour la circonscription de Preston qui, qu'elle élise un député afro-néo-écossais à l'Assemblée législative ou non (ce qui dépend dans une large mesure des décisions prises par les partis politiques lors de la sélection de leurs candidats), s'attend toujours à ce que son député joue un tel double rôle — c'est-à-dire remplisse un mandat qu'elle a pu lui attribuer en raison de la forte présence d'électeurs afro-néo-écossais en son sein. (Il convient de noter que ceci correspond à la définition traditionnelle d'une circonscription d'influence, c'est-à-dire une circonscription dans laquelle les candidats des partis ont l'obligation de chercher à obtenir l'appui d'un groupe minoritaire afin de remporter l'élection, même si l'importance de l'influence de la minorité dépendra des circonstances locales et variera même d'une élection à l'autre.) Il y a encore un autre point à prendre en compte, qui est l'importance de la reconnaissance symbolique pour les

communautés minoritaires. Cette reconnaissance est un message positif d'affirmation à l'intention des minorités concernant le fait que la majorité est consciente de leur existence, de leur importance sur le plan historique et du fait qu'elles continuent d'être distinctes. La révocation du statut protégé de ces quatre circonscriptions serait une révocation de cette reconnaissance; elle véhiculerait un message fortement négatif concernant leur place et leur statut au sein de la communauté provinciale dans son ensemble.

La Commission note aussi qu'il y a plusieurs facteurs juridiques, constitutionnels et politiques qui ont de la pertinence vis-à-vis de la question des circonscriptions protégées. Il faut rappeler ici le statut du français, qui est une des deux langues officielles du Canada. Ceci a été officialisé au niveau national par la Loi sur les langues officielles de 1969, entre autres lois et programmes. La protection constitutionnelle des droits linguistiques des minorités est inscrite aux articles 16 à 23 de la Charte canadienne des droits et libertés. Au niveau provincial, la Loi sur les services en français et la création du Conseil scolaire acadien provincial sont des mesures qui ont été prises en vue de préserver et de défendre les droits linguistiques des Néo-Écossais francophones. La protection accordée aux trois circonscriptions acadiennes pourrait être perçue comme une mesure supplémentaire prise en vue de reconnaître et de protéger la minorité francophone de la province, mais aussi, au-delà, les communautés acadiennes indigènes uniques dont la grande majorité des francophones de la Nouvelle-Écosse sont des descendants. La Constitution reconnaît également explicitement — au paragraphe 15(2) sur la protection de la constitutionnalité des programmes de discrimination positive — que l'égalité pour les minorités doit être comprise comme quelque chose d'autre que la seule « égalité » de traitement; il faut parfois offrir un traitement différent pour parvenir à une forme d'égalité qui soit plus conforme à la justice pour les minorités, en particulier celles qui ont été, par le passé, victimes de discriminations. Enfin — et c'est là un point qui a une pertinence directe dans le processus de redécoupage des circonscriptions —, la décision rendue par la Cour suprême dans *Renvoi : Circ. électorales provinciales (Sask.)* en 1991 affirme que le droit de vote garanti par l'article 3 de la Charte canadienne des droits et libertés n'inclut pas le droit à des votes de « poids » égal, au sens que toutes les circonscriptions devraient avoir le même nombre d'électeurs.

## **Annexe H – Opinion dissidente concernant l'interprétation par la Commission de son mandat**

**Jill L. Grant**

Les membres de la Commission ont en majorité décidé qu'ils ne considéraient pas le mandat fourni par le gouvernement comme étant obligatoire. Je ne suis pas d'accord avec cette interprétation et cette décision. Si la Commission est indépendante du gouvernement dans l'exécution de son travail, la nature de cette indépendance est forcément définie et limitée par le mandat que l'Assemblée législative lui a attribué pour la guider dans ce travail. L'Assemblée législative est, en tant que corps élu démocratiquement avec pour mandat de formuler la volonté du peuple, le seul organisme habilité à définir les principes et les valeurs censées guider la Commission dans le redécoupage des circonscriptions électorales. La Commission outrepassa ses pouvoirs en remplaçant les principes définis par le gouvernement de la province par d'autres principes.

Le mandat demandait avec insistance à la Commission d'être guidée par le « droit constitutionnel qu'ont les Néo-Écossais d'être représentés de façon juste et effective » et indiquait que la Commission devait faire en sorte que la « parité relative du pouvoir électoral soit atteinte par la délimitation de circonscriptions de population égale, dans la mesure du possible ». On nous demandait de tenir compte des préoccupations relatives à la géographie (en particulier à la difficulté de représenter de grandes régions), de l'histoire et des intérêts des communautés et de la diversité linguistique et culturelle de la Nouvelle-Écosse (en particulier des populations acadienne et afro-néo-écossaise). Mais l'alinéa 2(d) du mandat imposait une limite ( $\pm 25$  p. 100) à l'ampleur de l'écart par rapport au nombre moyen d'électeurs par circonscription que nous pouvions appliquer lors du redécoupage. L'Assemblée législative définissait une hiérarchie claire de principes au sein du mandat : elle demandait à la Commission de donner une importance capitale à la parité relative du pouvoir électoral, tout en limitant l'ampleur des écarts par rapport à la moyenne visant à tenir compte de la géographie, de l'histoire et des intérêts des communautés et de la diversité culturelle et linguistique. L'application du mandat tel qu'il a été rédigé devait produire des circonscriptions se rapprochant plus de la parité relative du pouvoir électoral que celles qui sont décrites dans ce rapport d'étape. Les principes énoncés dans le mandat ont pour but de produire une représentation juste et effective pour toutes les régions de la province, en réduisant les différences de pouvoir électoral d'une circonscription à l'autre. Le redécoupage proposé par la Commission se fonde sur son interprétation du mandat. Elle laisse une région avec de nombreuses circonscriptions présentant un écart important par rapport à la parité, tandis que les autres régions de la province ont plusieurs circonscriptions présentant un faible écart. La Commission a décidé d'utiliser la notion de « parité régionale » (voir tableau 4), en adaptant les secteurs qu'Electons Nova Scotia utilise pour rendre compte des résultats des élections. Le calcul de la moyenne du nombre d'électeurs dans les régions ne respecte pas l'exigence du mandat qui veut que la « parité relative du pouvoir électoral soit atteinte par la délimitation de circonscriptions de population

égale, dans la mesure du possible ». Comme le nombre de circonscriptions varie d'une région à l'autre, l'utilisation d'une moyenne régionale peut occulter le droit des électeurs à une représentation juste et effective. (Par exemple, une région comptant 10 circonscriptions et produisant un droit à la représentation d'une valeur moyenne de 1,1 aurait droit à 11 sièges si toutes les circonscriptions étaient ramenées à la parité, c'est-à-dire à un droit à la représentation de 1,0.) Le respect du mandat de la Commission produirait nécessairement une carte électorale différente. Pour réaliser l'objectif déclaré du mandat, la Commission pourrait adopter une définition de la parité relative qui corresponde à celle utilisée dans certaines autres administrations, où on considère que l'intervalle acceptable est de  $\pm 10$  p. 100 ou  $\pm 15$  p. 100 par rapport au nombre moyen d'électeurs et on exige une justification spécifique pour les écarts dépassant cet intervalle.

Les membres de la Commission ont en majorité décidé de ne pas accepter l'alinéa 2(d), en particulier en ce qui a trait à quatre circonscriptions (Argyle, Clare, Preston et Richmond) tombant nettement sous le seuil du nombre d'électeurs ayant droit à un représentant à l'Assemblée législative. À l'annexe G, la Commission présente ses arguments pour justifier la recommandation de maintenir ces circonscriptions en l'état. Je respecte les avis auxquels sont profondément attachés les autres membres de la Commission et partage leur souci de protéger les intérêts des électeurs acadiens, afro-néo-écossais et mi'kmaq dans le processus démocratique. Cependant, en raison de la complexité des questions sociales et politiques liées à la protection des droits en Nouvelle-Écosse, je pense que c'est l'Assemblée législative qui est l'organisme approprié pour débattre du mérite relatif et des implications des stratégies visant à garantir une représentation effective des populations minoritaires. Les membres de la Commission n'ont ni l'expertise ni le pouvoir délégué de définir les politiques publiques en la matière. Si l'Assemblée législative souhaite fournir une représentation ciblée aux électeurs acadiens et afro-néo-écossais, elle peut, par exemple, envisager d'autres stratégies (comme des circonscriptions administratives ou des circonscriptions non contiguës) qui tiendraient mieux compte de la répartition géographique des communautés concernées, tout en garantissant une représentation juste et effective à l'ensemble des Néo-Écossais.

L'Assemblée législative pourrait faciliter le travail des commissions de délimitation des circonscriptions électorales de la Nouvelle-Écosse à l'avenir en fournissant des règles et des règlements sous la forme d'un texte de loi plutôt qu'un mandat émanant d'un comité spécial.



## **Annexe I – Implications d'un redécoupage fondé sur une interprétation littérale du mandat**

Si la Commission avait accepté l'alinéa 2(d) du mandat défini par le comité spécial sur l'établissement d'une Commission de délimitation des circonscriptions électorales, alors il y aurait plusieurs éléments différents dans les recommandations du présent rapport d'étape.

### **Les « circonscriptions protégées »**

Les quatre « circonscriptions protégées » ne survivraient pas au redécoupage avec leurs limites existantes. Avec les valeurs ajustées du droit à la représentation utilisées par la Commission, Argyle a un droit à la représentation s'élevant à 0,45 siège; Clare à 0,46 siège; Preston à 0,53 siège; et Richmond à 0,5 siège. Ces circonscriptions contiennent une petite fraction du nombre d'électeurs des circonscriptions les plus peuplées de la province. Pour chaque électeur dans la circonscription la plus petite, il y a plusieurs de deux électeurs dans les circonscriptions les plus grandes que nous proposons. S'on devait attribuer une importance capitale à la parité relative du pouvoir électoral avec des écarts inférieurs ou égaux à  $\pm 25$  p. 100 de la moyenne, alors il faudrait ajuster les limites des circonscriptions d'Argyle, Clare, Preston et Richmond.

Il est possible d'avancer que ce n'est qu'au sud-ouest de la Nouvelle-Écosse que la communauté acadienne est présente dans des nombres suffisants pour qu'on puisse appliquer le mandat de façon à créer une circonscription avec une majorité acadienne qui respecte le critère de parité relative avec les autres circonscriptions.

Cela signifie que, si la Commission appliquait l'alinéa 2(d), il faudrait probablement qu'elle inclue dans les recommandations de ce rapport d'étape les ajustements suivants :

On pourrait créer une nouvelle circonscription Clare-Argyle au sud-ouest de la Nouvelle-Écosse pour constituer une circonscription avec une majorité acadienne. Une telle circonscription serait difficile à gérer sur le plan géographique, combinerait des communautés ayant des passés distincts et empêcherait d'apporter des ajustements aux limites de la circonscription de Yarmouth. Cette nouvelle circonscription se rapprocherait cependant de l'objectif de la parité du nombre d'électeurs et produirait probablement régulièrement un député acadien représentant les intérêts des Acadiens.

La circonscription de Preston pourrait être reliée à d'autres secteurs de Dartmouth. La proportion d'Afro-Néo-Écossais dans la circonscription, qui sont déjà minoritaires, serait encore plus faible. « Preston » resterait dans le nom de la nouvelle circonscription et les limites tiendraient compte des préoccupations de la communauté. (Un tel redécoupage ferait qu'il serait possible de régler le problème du droit excessif à la représentation — c'est-à-dire du surplus d'électeurs — du côté de Dartmouth de Halifax Harbour dans les limites révisées que nous proposons.)

On pourrait ajuster la circonscription de Richmond pour la combiner aux secteurs avoisinants. La proportion d'électeurs acadiens dans cette circonscription est déjà faible et serait encore plus faible. « Richmond » resterait dans le nom de la nouvelle circonscription. (Le redécoupage au Cap-Breton exigerait un nouvel ajustement par rapport à ce que la Commission propose à l'heure actuelle pour rapprocher les circonscriptions de la parité. Le chiffre moyen du droit à la représentation dans les circonscriptions du Cap-Breton resterait inférieur à 1,0.)

### Géographie des régions rurales de la Nouvelle-Écosse

Le scénario présenté ici fait que certaines circonscriptions en milieu rural restent plus de 15 p. 100 en deçà de la parité, tout en créant certaines circonscriptions en milieu urbain qui sont plus de 15 p. 100 au-delà de la parité. Le redécoupage proposé élimine une circonscription en milieu urbain au Cap-Breton et une circonscription au nord-est de la partie continentale de la Nouvelle-Écosse, mais pour le reste le redécoupage se fait dans le cadre des circonscriptions existantes. Ceci produit certaines régions rurales où la valeur moyenne du droit à la représentation est inférieure à la parité. Le couloir de croissance urbaine a ajouté deux nouvelles circonscriptions, mais plusieurs circonscriptions restent au-delà de la parité.

Il y a une grande région qui garde plus de sièges que ce qui est justifié par son droit à la représentation. La partie sud de la province (des circonscriptions d'Annapolis et de Lunenburg jusqu'à Yarmouth) a suffisamment d'électeurs pour un droit à la représentation de 6,93 sièges (qu'on arrondit à sept sièges) : avec le redécoupage proposé dans ce rapport, cette région a neuf (9) circonscriptions (voir tableau ci-dessous). Même si l'Assemblée législative est d'accord avec la recommandation provisoire de maintien des circonscriptions de Clare et d'Argyle avec leur faible nombre d'électeurs, pour arriver à une parité relative du pouvoir électoral, on pourrait ajuster les limites dans la partie sud de la province de façon à éliminer une circonscription dans cette région.

Tableau montrant la valeur ajustée du droit à la représentation pour les circonscriptions proposées au sud de la Nouvelle-Écosse

Circonscription	Électeurs	Droit à la représentation ajusté
Annapolis	11 165	0,78
Argyle	6419	0,45
Clare	6531	0,46
Digby-Annapolis	12 659	0,89
Lunenburg East	13 720	0,96
Lunenburg Centre	12 735	0,89
Queens-Lunenburg West	11 456	0,80
Shelburne	11 210	0,79
Yarmouth	12 900	0,91

## Nombre de circonscriptions

Si l'on appliquait rigoureusement les principes énoncés dans le mandat, avec tous les droits à la représentation à une valeur proche de 1,0, il serait possible de réduire le nombre de sièges à l'Assemblée législative à une valeur inférieure à 52.

- Le redécoupage suggéré par la Commission propose d'éliminer deux sièges : un du secteur urbain du Cap-Breton et un au nord-est de la Nouvelle-Écosse.
- Si l'on incluait les circonscriptions exclues dans le redécoupage, alors cela supprimerait un siège supplémentaire avec la combinaison des circonscriptions de Clare et d'Argyle.
- Étant donné le nombre d'électeurs dans les circonscriptions du couloir de croissance urbaine, on pourrait créer une autre circonscription dans le secteur d'Halifax-Hants (parce que le secteur a suffisamment d'électeurs pour justifier un siège supplémentaire). La difficulté d'un tel redécoupage serait de prendre en compte les importants changements dans les limites qu'il produirait (parce que les électeurs « en surplus » sont répartis sur une vaste zone).
- Si on ramenait les autres circonscriptions dans la partie sud de la province au nombre moyen d'électeurs, alors on pourrait y supprimer un siège supplémentaire. Ce siège serait « en surplus » et ne serait pas remplacé. (L'Assemblée législative aurait alors 51 sièges.)

L'application rigoureuse du principe de la parité du nombre d'électeurs pour ramener l'ensemble des circonscriptions à un droit à la représentation très proche de 1,0 exigerait des ajustements supplémentaires dans certaines parties de la province. Elle impliquerait la création de secteurs géographiques plus grands pour les circonscriptions rurales de la Nouvelle-Écosse et la modification des limites au sein des secteurs urbains pour créer de nouvelles configurations. Le redécoupage important qui en résulterait produirait une carte électorale qui ne pourrait pas facilement prendre en compte les questions relatives à l'histoire et aux intérêts des communautés. Si le redécoupage produisait des circonscriptions plus grandes dans les régions rurales, alors l'Assemblée législative pourrait avoir à fournir des ressources supplémentaires pour aider les députés à offrir une représentation effective dans les circonscriptions qui doivent s'agrandir du fait de l'évolution de la population.

## **Annexe J – Évaluation des autres approches de la représentation présentées à la Commission**

### **Circonscriptions administratives**

L'une des approches innovantes suggérées à la Commission en vue de garantir la représentation à l'Assemblée législative des minorités acadienne et afro-néo-écossaise est de créer plusieurs sièges « à mandat spécial », pour lesquels l'élection s'appuierait sur les bulletins d'électeurs de plusieurs listes électorales séparées, selon un processus semblable à celui qui est utilisé pour le Conseil scolaire acadien provincial. Les électeurs acadiens et afro-néo-écossais auraient alors le choix entre voter pour un représentant de leur circonscription ou voter pour un représentant à l'un des sièges désignés « à mandat spécial ». Ceci exigerait la compilation de listes électorales supplémentaires, une pour chacun des sièges désignés, auxquels les électeurs s'inscriraient de leur propre volonté.

La Commission a examiné cette suggestion, mais a décidé de ne pas la recommander, pour plusieurs raisons. Tout d'abord la compilation de plusieurs autres listes électorales, le caractère volontaire de l'inscription des électeurs à ces listes et la nécessité de s'assurer qu'il n'y a pas de chevauchement de ces listes entre elles et entre chacune de ces listes et les listes électorales des circonscriptions géographiques représenterait un fardeau et une difficulté considérables sur le plan administratif. Deuxièmement, la nature volontaire des listes et l'option qu'aurait l'électeur de rester inscrit à la liste de la circonscription géographique signifieraient que ces sièges à mandat spécial auraient probablement un électorat très petit par rapport au nombre moyen d'électeurs, même par rapport au nombre d'électeurs dans les quatre circonscriptions « protégées ». Troisièmement, les Néo-Écossais représentés par les élus aux sièges désignés bénéficieraient d'une double représentation au sein de l'Assemblée législative, puisqu'ils habiteraient aussi dans une circonscription représentée elle-même à l'assemblée. Enfin, la Commission n'est pas convaincue qu'une divergence par rapport à la longue tradition parlementaire de la représentation basée sur le territoire à l'Assemblée législative pour adopter une représentation basée sur l'appartenance à un groupe irait dans l'intérêt du bon fonctionnement de la démocratie. Elle soulèverait des questions concernant la légitimité des élus occupant les sièges désignés en tant que porte-parole de la volonté des communautés qu'ils prétendraient représenter. Elle susciterait également la volonté chez d'autres groupes ne bénéficiant pas d'une telle représentation de revendiquer eux aussi un siège à l'Assemblée législative. La démocratie représentative telle qu'elle se pratique depuis des siècles dans la tradition parlementaire se fonde sur le principe que les élus de l'Assemblée législative ont pour mandat et responsabilité de représenter, du mieux qu'ils peuvent, l'ensemble des habitants de leur circonscription, sans parti pris ni préjugé fondé sur une caractéristique physique, politique, culturelle ou autre les différenciant. Certes la représentation politique fondée sur le territoire a elle aussi eu ses défauts dans la pratique (ce qui est inévitable quel que soit le système adopté), mais de l'avis de la Commission, elle reste la base sur laquelle se fonde la représentation politique en assemblée législative.

## **Représentation proportionnelle**

Pour les puristes, la représentation proportionnelle (RP) est un système dans lequel les électeurs votent pour un parti plutôt que pour un candidat et les sièges sont affectés selon la proportion du vote populaire obtenue par chaque parti. L'argument est que cela produirait un corps d'élus plus représentatif des préférences des électeurs et dont une répartition plus équitable du soutien entre les différents partis. Les partis plus petits et les groupes minoritaires auraient tendance à obtenir plus de sièges et il y aurait donc une concentration régionale moindre du soutien des électeurs. Et la dynamique du système favoriserait les aménagements entre partis dans le programme législatif.

En revanche, les critiques de la RP mentionnent le risque d'instabilité et la réalité de la fluidité des alliances entre partis, qui pourrait créer et défaire des gouvernements de coalition et tendrait à empêcher la formation de gouvernements majoritaires. Elle signifierait également que la relation personnelle et directe des députés élus avec l'électorat (qui est si importante pour les Néo-Écossais) serait limitée ou absente.

Sans chercher à explorer l'utilisation de systèmes de RP mixte qui tentent de préserver certains avantages du système uninominal à majorité simple, la Commission est d'avis que la RP représente un changement assez radical de l'élection des députés et mériterait donc d'être examinée et de faire l'objet d'une collaboration avec les autres gouvernements au Canada. Dans l'immédiat, l'examen sérieux de la RP et des systèmes électoraux en général irait au-delà du mandat de la Commission.

### ***Utilisation des limites du récent redécoupage des districts de la Municipalité régionale d'Halifax pour le redécoupage des circonscriptions électorales provinciales***

La Commission des services publics et d'examen (CSPE) de la Nouvelle-Écosse a ajusté les circonscriptions électorales de la Municipalité régionale d'Halifax pour créer 16 districts municipaux (contre 23 antérieurement). Les défenseurs d'une option fondée sur les limites de ces districts notent que la CSPE a récemment achevé un travail global de redécoupage avec consultations publiques; ils disent qu'il serait logique d'utiliser les mêmes limites pour tous les paliers de gouvernement et que les députés provinciaux ne devraient pas représenter un plus petit nombre d'électeurs que les conseillers municipaux.

Le nombre moyen d'électeurs dans les districts municipaux de la MRH est de 18 778. Si la province utilisait ce chiffre comme moyenne du nombre d'électeurs pour toutes les circonscriptions, alors le nombre total de circonscriptions dans la province passerait de 52 à 43 (soit une baisse de neuf sièges).

Après avoir évalué les implications d'une telle approche, la Commission a décidé que cette option n'était pas souhaitable, pour les raisons suivantes :

1. Pour éliminer six circonscriptions en dehors de la MRH tout en respectant la limite de  $\pm 25$  p. 100 d'écart par rapport au nombre moyen d'électeurs dans la province, la province aurait à créer plusieurs circonscriptions couvrant de très vastes secteurs géographiques et combinant des communautés disparates.
2. En plus d'éliminer trois sièges dans la MRH (le total passant de 19 à 16), il semble qu'il serait nécessaire d'éliminer deux sièges au sud de la Nouvelle-Écosse, deux au Cap-Breton et deux dans la région centrale de la province. La réaction politique à des ajustements aussi radicaux serait probablement négative.
3. Pour utiliser un système parlementaire fondé sur le modèle de Westminster, il est nécessaire de s'assurer qu'on dispose d'un nombre suffisant de représentants élus pour pouvoir former un gouvernement avec un cabinet et une opposition avec suffisamment de participants pour gérer les responsabilités que le système implique.

## Annexe K – Liste des circonscriptions par région (à l'exception des « circonscriptions protégées »)

<b>Cape Breton</b>	
Cape Breton Centre	11 203
Cape Breton North	12 612
Cape Breton Nova	10 045
Cape Breton South	15 444
Cape Breton West	14 399
Glace Bay	12 236
Inverness	13 641
Victoria-The Lakes	8 930
<b>Total</b>	<b>98 510</b>

<b>Nord-est de la baie de Fundy</b>	
Colchester-Musquodoboit Valley	13 640
Colchester North	13 879
Cumberland North	14 013
Cumberland South	10 233
Hants East	17 300
Truro-Bible Hill	15 656
<b>Total</b>	<b>84 721</b>

<b>Rive-Sud</b>	
Chester-St. Margaret's	15 977
Lunenburg	13 720
Lunenburg West	14 380
Queens	9 706
Shelburne	11 210
<b>Total</b>	<b>64 993</b>

<b>Région centrale de la Nouvelle-Écosse</b>	
Antigonish	14 769
Guysborough-Sheet Harbour	9 100
Pictou Centre	12 860
Pictou East	11 803
Pictou West	10 886
<b>Total</b>	<b>59 418</b>

<b>Vallée de l'Annapolis / Sud-ouest de la Nouvelle-Écosse</b>	
Annapolis	13 925
Digby-Annapolis	10 004
Hants West	14 650
Kings North	15 096
Kings South	16 099
Kings West	14 614
Yarmouth	12 900
<b>Total</b>	<b>97 288</b>

<b>Municipalité régionale d'Halifax</b>	
Bedford-Birch Cove	21 133
Cole Harbour	15 084
Cole Harbour-Eastern Passage	12 710
Dartmouth East	14 608
Dartmouth North	15 512
Dartmouth South-Portland Valley	19 172
Eastern Shore	12 086
Halifax Atlantic	16 289
Halifax Chebucto	14 999
Halifax Citadel	16 593
Halifax Clayton Park	21 886
Halifax Fairview	15 865
Halifax Needham	17 057
Hammonds Plains-Upper Sackville	18 122
Sackville-Cobequid	14 803
Timberlea-Prospect	16 662
Waverley-Fall River-Beaver Bank	16 312
<b>Total</b>	<b>278 893</b>